

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

du 13 avril 2026 au 13 mai 2026

sur les demandes d'autorisation environnementale de travaux d'exploitation et sur le permis d'exploitation d'un gîte géothermique présentées par la commune d'Annecy – Annecy pour le site de l'Hôtel de Ville d'Annecy (74000)

Décision n° 26000011/38 du 11 février 2026

du Président du Tribunal administratif de Grenoble

Arrête de prescription de l'enquête n°PAIC -2026-0017 du 05 mars 2026

de la Préfète de haute Savoie

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Les conclusions -avis motivés- se trouvent dans des documents séparés

Commission d'Enquête :

Présidente : Stéphanie GALLINO

Membres titulaires : Denise LAFFIN et Jacky DECOOL

1.	GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE	3
1.1.	Contexte	3
1.2.	Objet de l'enquête publique	3
1.3.	Dispositions préalables à l'enquête	3
1.4.	Cadre juridique	4
1.5.	Composition du dossier sous à l'enquête publique	5
1.6.	Le projet d'exploitation des eaux souterraines à des fins géothermiques.....	9
1.6.1.	Principe technique	9
1.6.2.	Permis d'exploitation d'un gîte géothermique	10
1.6.3.	Autorisation environnementale de travaux d'exploitation	10
1.6.4.	Avis recueillis dans le cadre de la consultation légale	10
2.	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	12
2.1.	Désignation de la commission d'enquête	12
2.2.	Modalités d'organisation de l'enquête publique.....	12
2.3.	Publicité de l'enquête	13
2.4.	Modalités de participation du public	15
2.5.	Permanences de la commission d'enquête	16
2.6.	Clôture de l'enquête	16
2.7.	Procès-verbal de synthèse des observations du public	16
3.	ANALYSE DES OBERVATIONS RECUES PENDANT L'ENQUETE.....	17
3.1.	Nombre des personnes accueillies au cours des permanences (observations orales) 17	
3.2.	Nombre d'observations écrites reçues pendant l'enquête	17
4.	QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....	18
4.1.	Participation du public	18
4.2.	Les services instructeurs consultés	19

1. GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

1.1. Contexte

Dans le cadre du projet de rénovation de l'Hôtel de Ville d'Annecy, suite à l'incendie du 15 novembre 2019, la commune d'Annecy souhaite utiliser la ressource en eau souterraine pour la production de chaleur et de froid du bâtiment comprenant des bureaux, salles de réunions, salons et atrium.

L'étude de faisabilité géothermique réalisée en 2020, à la suite du forage de reconnaissance dans les jardins de l'Europe, avait conclu à la présence d'une nappe productive entre 5 m et 10 m de profondeur. Selon cette étude, la réalisation de 2 ou 3 puits de captage des eaux souterraines dans les jardins de l'Europe est en mesure de couvrir totalité des besoins énergétiques du bâtiment. Pour la solution de rejet des eaux pompées, un rejet en rivière au Canal du Thiou, exutoire du lac d'Annecy, à proximité immédiate est demandé.

1.2. Objet de l'enquête publique unique

La commune d'Annecy a déposé conjointement :

- Une demande de permis d'exploitation du gîte géothermique au titre du code minier ;
- Un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau en vue d'obtenir l'autorisation préfectorale nécessaire à la réalisation de travaux d'exploitation du gîte géothermique.

Le maître d'ouvrage est la Commune d'Annecy et l'autorité organisatrice de l'enquête est le Préfet de la Haute-Savoie.

1.3. Dispositions préalables à l'enquête

Par délibération du 26 juin 2023, le conseil municipal d'Annecy prend acte du nouveau montant de l'autorisation de programme AP052 concernant la reconstruction de l'hôtel de ville avec utilisation de la géothermie et précise « le projet prévoit l'utilisation des énergies renouvelables (géothermie et solaire photovoltaïque).

La commune d'Annecy a déposé le 16 avril 2024, un dossier d'examen au cas par cas « rénovation de l'hôtel de ville-projet de géothermie par forage en nappe et rejet des eaux en

rivière au Canal du Thiou ». En effet, les projets de forages pour l'exploration de gîtes géothermiques, à l'exception des gîtes géothermiques de minime importance, doivent faire l'objet d'une demande d'examen au cas par cas préalable par l'autorité environnementale, afin de savoir si le projet sera soumis à une évaluation environnementale ou à une étude d'incidence (Article R122-2 du code de l'environnement et son annexe).

Et par décision 2024-ARA6KKP-5143 du 21 mai 2024, l'autorité chargée de l'examen au cas par cas a décidé : « Sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le projet de rénovation de l'Hôtel de ville, projet de géothermie par forage en nappe et rejet des eaux en rivière au Canal du Thiou, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Par courrier en date du 18 mars 2025, le Maire d'Annecy a sollicité auprès de la DREAL, l'octroi d'un permis d'exploitation d'un gîte géothermique au titre du code minier, pour une durée de 30 ans.

Après une mise en concurrence effectuée dans le cadre de cette demande du permis d'exploitation, la préfète de la Haute-Savoie a informé le Maire d'Annecy par lettre du 19 juin 2025, qu'aucune demande concurrente n'a été reçue.

Par délibération du 2 février 2026, la commune d'Annecy a :

- Approuvé le projet d'exploitation des eaux souterraines à des fins géothermiques via des forages dans les jardins de l'Europe et un ouvrage de rejet des eaux pompées en rivière du Thiou
- Autorisé le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution du présent projet

1.4. Cadre juridique

La réinjection de la totalité des eaux pompées dans le même aquifère n'étant pas respectée, le projet est soumis à autorisation au titre :

- du décret n°2015-15 du 8 janvier 2015 portant réforme de la réglementation sur la géothermie de minime importance, introduisant un régime déclaratif simplifié pour les exploitants
- et du décret n° 2006-649 du 02/06/06 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains.

Le cadre réglementaire s'appliquant au projet est le suivant :

- Réglementation relative au Code Minier :

- Décret n°78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie, modifié par le décret n°2019-1518 du 30 décembre 2019 ;
 - Décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains.
- Réglementation relative au Code de l'Environnement :
 - Articles R.181-1 à D.181-57 relatifs à l'autorisation environnementale ;
 - Articles R.181-12 à D.181-15-12 relatifs au dossier de demande d'autorisation environnementale ;
 - Article R.122-5 relatif au contenu de l'étude d'impact ;
 - Articles L.214.1 à L.214-6 et R.214-1, rubriques de la nomenclature Loi sur l'Eau

Les demandes d'autorisation environnementale et de permis d'exploitation du gîte géothermique font l'objet d'une enquête publique unique.

L'enquête publique est régie les articles L.181-10 et L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'environnement concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

L'enquête publique a pour objet assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête seront prises en considération par l'autorité compétente pour prendre la décision, en l'occurrence le Préfet de la Haute-Savoie.

1.5. Composition du dossier sous à l'enquête publique

Le dossier soumis à la consultation du public comprend les pièces suivantes :

- **Pièce n°0 : sommaire des pièces constituant le dossier d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation environnementale et à la demande du permis d'exploitation.**
- **Pièce n°1 : Récapitulatif des éléments déposés au dossier :**
 - 1.1 : Liste des éléments fournis lors du dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale en date du 03/04/2025 et localisation des éléments dans le dossier d'autorisation au titre du code minier (3 pages)
 - 1.2. : Liste des éléments dans le dossier d'autorisation au titre du code minier en lien avec la réglementation associée et concernée par le projet (3 pages)

- **Pièce n°2 : Justificatif du contenu du dossier relatif à la demande d'autorisation environnementale :**
 - 2.1. : Accusé de réception du dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale en date du 06/01/2025 (1 page)
 - 2.2. : Récapitulatif des pièces à fournir au dossier de demande d'autorisation environnementale en date du 06/01/2025 (5 pages)
 - 2.3. : Accusé de réception du dépôt du dossier de demande de complément au dossier de demande d'autorisation environnementale en date du 03/04/2025 (1 page)
 - 2.4. : Récapitulatif des pièces à fournir au dossier complété de demande d'autorisation environnementale en date du 03/04/2025 (6 pages)
- **Pièce n°3 : Résumé non technique relatif à la demande du permis d'exploitation (10 pages)**
- **Pièce n°4 : Demande de permis d'exploitation et demande d'autorisation environnementale (129 pages)**
 - Contexte et objectifs
 - Documents de référence
 - Identification du demandeur
 - Justification des capacités techniques et financières du demandeur
 - Description du projet
 - Durée du titre sollicité
 - Description des installations
 - Planning des travaux
 - Volume d'exploitation
 - Garanties financières
 - Document de santé et de sécurité
 - Etude d'incidence
 - Mesures prises pour éviter, réduire et compenser
 - Résumé non technique
- **Pièce n°5 : Annexes**
 - Annexe 1 : Décision de l'Autorité chargée de l'examen au cas par cas (4 pages)
 - Annexe 2 : Attestation de propriété des terrains du projet de l'Hôtel de ville par la ville d'Annecy (1 page)
 - Annexe 3 : Délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Annecy du 26/06/23 prenant acte du nouveau montant de l'autorisation de programme AP052 concernant la reconstruction de l'Hôtel de Ville avec l'utilisation de la géothermie (6 pages)

- Annexe 4 : Certifications des intervenants sur le projet (11 pages)
 - Annexe 5 : Plan de situation des terrains concernés par la restructuration de l’Hôtel de Ville (1 page)
 - Annexe 6 : Etudes thermiques du bâtiment
 - Annexe 6.1 : HDV_101_EBR_DCE_HQE_NOT_TN_A Restructuration de l’Hôtel de Ville d’Annecy – Simulation thermique dynamique – mai 2023 (21 pages)
 - Annexe 6.2. : HDV_102_EBR_DCE_HQE_NOT_TN_A Restructuration de l’Hôtel de Ville d’Annecy – Réglementation thermique existante – mai 2023 (11 pages)
 - Annexe 6.3. : 2023.05 – HDV Annecy DCE – RSET_RTEEx (17 pages)
 - Annexe 7 : Plan d’implantation des forages (1 page)
 - Annexe 8 : Localisation des forages de prélèvement et de l’ouvrage de rejet sur plan cadastral normalisé (1 page)
 - Annexe 9 : Schéma de principe de production calorifique et frigorifique (4 pages)
 - Annexe 10 : Synoptiques de distribution hydraulique de l’installation (2 pages)
 - Annexe 11 : Localisation du local de la chaufferie gaz commune au Groupe Scolaire / Crèche au sous-sol du bâtiment de la crèche (1 page)
 - Annexe 12 : Rapport d’essais du dernier contrôle réglementaire concernant les rejets atmosphériques de la chaufferie commune au Groupe Scolaire / Crèche (26 pages)
 - Annexe 13 : Rapport de maintenance des centrales de détection de gaz de la chaufferie commune au Groupe Scolaire / Crèche (5 pages)
 - Annexe 14 : Certificats de ramonage des chaudières en fonctionnement de la chaufferie commune au Groupe Scolaire / Crèche (1 page)
 - Annexe 15 : Résultats des analyses faites sur l’échantillon d’eau prélevé le 09/08/2024 dans le forage de reconnaissance des Jardins de l’Europe (4 pages)
 - Annexe 16 : Planche photographique des implantations des ouvrages de captage et de l’ouvrage de rejet autour du site classé des Canaux du Thiou et du Vassé (6 pages)
- **Pièce n°6 : Eléments graphiques (21 pages)**
 - **Pièce n°7 : Pièces administratives relatives au dépôt du dossier**

- 7.1 : Attestation de mandat du maitre d'ouvrage (mairie d'Annecy) au maitre d'œuvre (EGIS) en date 4 février 2024 (1 page)
- 7.2 : Lettre du maire d'Annecy à la DREAL en date du 18 mars 2025 (2 pages)
- 7.3 : Lettre du Préfet (service PAIC) au maire d'Annecy, relative au résultat de l'avis de mise en concurrence du projet de géothermie en date du 19 mai 2025 (1 page)

▪ **Pièce n°8 : Avis des services consultés et réponses associées**

- 8.1 : Avis de l'Etat Major zone de défense de Lyon en date du 16 décembre 2025 (2 pages)
- 8.2 : Délibération de la commune d'Annecy du 2 février 2026 (4 pages)
- 8.3 : Avis du service des eaux de la communauté d'agglomération Grand Annecy du 3 février 2026 (5 pages)
- 8.4 : Réponses du maitre d'œuvre au service des eaux de Grand Annecy en date du 11 février 2026 (5 pages)
- 8.5 : Avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 27 février 2026. (4 pages)

Le dossier comprend également :

- L'arrêté préfectoral n°PAIC-2026-0017 du 5 mars 2026 de prescription de l'enquête
- L'avis d'enquête

Commentaire de la commission d'enquête

Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des consultations du public initialement requises ainsi que

-Un résumé non technique relatif à la demande du permis d'exploitation (pièce n°3)

-Un résumé non technique sur la demande de permis d'exploitation et demande d'autorisation environnementale (paragraphe 14 de la pièce n°4).

Tous ces documents sont nécessaires dans le cadre de la procédure, mais sont généralement peu accessibles aux personnes non spécialistes de l'environnement.

Une note explicative destinée à comprendre les raisons pour lesquelles le maitre d'ouvrage a diligencé une enquête publique unique aurait facilité la compréhension du public.

1.6. Le projet d'exploitation des eaux souterraines à des fins géothermiques

1.6.1. Principe technique

Le projet de géothermie prévu dans le cadre de la restauration de l'Hotel de Ville d'Annecy utilise la nappe phréatique présente dans le milieu souterrain pour assurer les fonctions suivantes :

Le chauffage pour le bâtiment en hiver,

Le rafraichissement en été

Avec deux types de fonctionnement avec ou sans l'utilisation de la pompe à chaleur, pour limiter les consommations énergétiques.

Le système fonctionne sur la base de 4 éléments principaux :

- les puits de captage situés dans la nappe,
- une pompe à chaleur qui récupère les calories de l'eau
- le réseau de chauffage/rafraichissement du bâtiment,
- le rejet des eaux dans le canal du Thiou/

En hiver, l'eau souterraine est pompée dans la nappe phréatique. La pompe à chaleur récupère les calories de l'eau et la chaleur est envoyée dans le bâtiment. L'eau, après avoir donné ses calories à la pompe à chaleur est refroidie et est rejetée dans le canal du Thiou.

En été, deux modes des fonctionnements existent :

-le geocooling : l'eau fraîche de la nappe rafraichit directement le bâtiment. La pompe à chaleur ne fonctionne pas, réduisant fortement les consommations énergétiques.

-avec la pompe à chaleur : lors de fortes chaleurs prolongées, la pompe à chaleur produit du froid comme un groupe frigorifique classique.

Les ouvrages de captage à réaliser sont au nombre de 2 ou 3, d'une dizaine de mètres de profondeur, implantés dans les jardins de l'Europe. Les puits doivent pouvoir fournir au maximum 54 m³/h. Les volumes pompés en période estivale sont estimés à 26 500 m³ et à 22 000 m³ en hiver.

En été, le réchauffement de l'eau restituée au milieu naturel est de l'ordre de 7°C tandis qu'en hiver, le refroidissement de l'eau restituée est de l'ordre de 5°C.

La pompe à chaleur sera installée dans un local au rez de chaussée au Nord-Ouest du bâtiment. Les puissances prévues sont de 360 à 370 kW pour le chauffage, de 270 à 340KW pour le refroidissement et jusqu'à 440 KW en mode froid intensif.

Le rejet s'effectue dans le canal du Thiou car la nappe est captive et proche de la surface.

Les couts estimatifs de l'installation géothermique sont de l'ordre de 820 000 € HT.

Une chaufferie gaz installée dans le bâtiment de la crèche/groupe, pourra se substituer en partie et en secours à l'installation géothermique.

La durée du titre sollicitée correspond à la période maximale autorisée (du décret n°78-498), soit 30 ans, afin de permettre de sécuriser l'économie du projet quel que soit le contexte énergétique futur.

1.6.2. Permis d'exploitation d'un gîte géothermique

Le permis d'exploitation d'un gîte géothermique est nécessaire dès lors que le rejet de l'exploitation ne se fait pas dans le milieu de prélèvement.

L'absence de réponse lors de la mise en concurrence signifie qu'aucune autre société ou organisme n'a demandé à exploiter le même gisement géothermique.

1.6.3. Autorisation environnementale de travaux d'exploitation

Du fait de l'autorisation au titre du code minier, ce dernier impose que ces travaux miniers soient instruits comme une autorisation environnementale.

1.6.4. Avis recueillis dans le cadre de la consultation légale

- **Avis de l'Etat Major zone de défense de Lyon**

Message électronique du 1^{er} Décembre 2025 :

Enquête publique unique sur demandes d'autorisation environnementale de travaux d'exploitation et de permis d'exploitation d'un gîte géothermique, présentées par la commune d'Annecy 74000 – dans le cadre de la réhabilitation de son hôtel de Ville

« Le projet envisagé n'affecte ni le domaine ni les servitudes d'utilité publique du ministère des armées. En conséquence, l'EMZD Lyon n'émet pas d'objection à sa réalisation ».

- **Avis du conseil municipal d'Annecy**

Délibération du conseil municipal d'Annecy du 2 février 2026 :

« A l'unanimité, le conseil municipal a approuvé le projet d'exploitation des eaux souterraines à des fins géothermiques via des forages dans les jardins de l'Europe et un ouvrage de rejet des eaux pompées en rivière au Thiou, dans le cadre du projet de réhabilitation de l'hôtel de ville d'Annecy ».

- **Service de l'eau de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy**

Par message électronique du 3 février 2026, la DREAL Auvergne Rhône-Alpes fait connaître l'avis de la Direction de l'eau potable du Grand Annecy :

« Sur la zone des forages de captage, il est prévu des travaux microtunnelier pour une canalisation AEP. Pouvez-vous me fournir une note indiquant :

- que ces travaux sont bien pris en compte
- les dispositions pris en compte (travaux de forage après ces travaux ? décalage des sondages hors zone rose ?)
- dans le cas d'un décalage des sondages je vous demanderai de me fournir la localisation des captages à jour »

- **Réponse du maître d'œuvre au services eaux du Grand Annecy, le 11 février 2026**

« Bien que déjà hors emprise initialement, le nouveau tracé éloigne encore plus le futur tunnelier des puits de forage prévus.

La profondeur du passage de la future canalisation AEP à -13m est également hors emprise des réseaux de géothermie qui seront enterrés à -1m ».

- **Avis de l'Agence Régionale de Santé**

Par lettre du 27 février 2026, l'Agence Régionale de Santé émet un avis favorable assorti de quelques observations :

- Protection de la ressource en eau potable : il a été vérifié que l'ensemble du projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau de consommation humaine ;

- Les mesures à prendre (phase travaux et phase exploitation) concernant les points suivants : nuisances sonores, la qualité de l'air, les sites et sols pollués, les déchets, pollution éventuelle.

Commentaire de la commission d'enquête

La commission d'enquête déplore que le dossier d'enquête ne contienne pas la liste des organismes consultés dans le cadre de la consultation légale.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. Désignation de la commission d'enquête

Le 2 février 2026, Madame la Préfète de la Haute-Savoie a sollicité Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble pour que soit désignée une commission d'enquête relative au projet d'utilisation de la géothermie pour les besoins de l'hôtel de ville d'Annecy en cours de réhabilitation

Dans sa décision E26000011/38 du 11/02/26 Monsieur Jean-Paul WYSS, président du Tribunal Administratif de Grenoble, a constitué une commission d'enquête composée de Madame Stéphanie GALLINO (présidente), Madame Denise LAFFIN et Monsieur Jacky DECOOL (membres titulaires), Monsieur Hugues ASPORD (membre suppléant).

2.2. Modalités d'organisation de l'enquête publique

- Concernant le dossier soumis à la consultation du public :

Le 18 février 2026, le service Pôle administratif des installations classées (PAIC) de la préfecture a présenté aux commissaires enquêteurs un dossier comprenant toutes les pièces du dossier reliées en un seul document, sans élément distinctif permettant de les individualiser. La commission d'enquête a estimé que cette présentation était peu lisible pour le public.

Lors d'une réunion visio le 23 février 2026 avec les représentants du maître d'œuvre (EGIS) et Mme Soizic VIDEMENT, il a été convenu que le dossier serait présenté en séparant les différentes pièces du dossier soumis à la consultation du public.

Le dossier d'enquête a été remis aux commissaires enquêteurs le 6 mars 2026.

Un exemplaire du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, ont été déposés par la commission d'enquête dans les locaux du service de proximité de la mairie déléguée d'Annecy, 9 boulevard Decouz.

- Les permanences :

Des échanges entre le maître d'ouvrage et la commission d'enquête ont également porté sur le lieu de tenue des permanences. Initialement prévu en mairie de Seynod, la commission d'enquête a préféré tenir les permanences dans une salle plus proche du chantier de l'Hôtel de Ville, jugeant la mairie de Seynod trop éloignée du projet.

La maison Aussedat, 7 rue de la Providence à Annecy, a été retenue comme lieu de permanence, la mairie déléguée d'Annecy, 9 boulevard Decouz à Annecy (service de proximité d'Annecy, Pôle Accueil de Proximité), ne pouvant accueillir les permanences.

Les modalités de la consultation du public ont donc été arrêtées :

Six permanences de 3 heures, au 7 rue de la Providence à Annecy, avec un registre d'enquête pour les commissaires enquêteurs,

En dehors de ces permanences, le public pourrait consulter le dossier et déposer ses observations sur un autre registre déposé en mairie déléguée d'Annecy, 9 boulevard Decouz à Annecy.

- Présentation du projet

Le 17 mars, le projet a été présenté aux commissaires enquêteurs par le maître d'œuvre en présence des représentants et techniciens du maître d'ouvrage.

2.3. Publicité de l'enquête

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté de prescription de l'enquête, la publicité de l'avis d'ouverture de l'enquête a été réalisée :

➤ Par voie d'affichage

L'avis d'enquête relatif aux demandes d'autorisation environnementale de travaux d'exploitation et sur le permis d'exploitation d'un gîte géothermique a été affiché :

-à la mairie d'Annecy, palissade du chantier de l'Hôtel de ville,

-au service de proximité de la mairie d'Annecy, 9 boulevard Decouz,

-à la mairie de Seynod

-sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (pour les forages au niveau du jardin de l'Europe et pour le rejet au niveau du quai Napoléon 3)

➤ Par voie de presse régionale

Les parutions ont eu lieu dans :

- Le Dauphiné Libéré du 27 mars 2026
- L'Eco Savoie Mont Blanc du 27 mars 2026

Soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête fixée au 22 avril 2024

Elles ont été renouvelées dans :

- Le Dauphiné Libéré du 17 avril 2026
- L'Eco Savoie Mont Blanc du 17 avril 2026

Soit pendant les 8 premiers jours de l'enquête.

➤ Par voie d'internet

L'avis d'ouverture de l'enquête publique a été publié sur le site internet de la préfecture de Haute Savoie

<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Enquetes-publiques-et-avis/2026>

Commentaire de la commission d'enquête :

Au 31 mars 2026 (soit moins que 15 jours avant le début de l'enquête, la commission d'enquête a pu constater que l'affichage sur le quai Napoléon 3 était absent. L'affichage a été mis en place le 2 avril 2026.

Les avis d'enquête, bien qu'ils aient respectés le formalisme, ont été positionnés au ras du sol, aussi bien dans les jardins de l'Europe, que sur le quai Napoléon 3, rendant leur visibilité et leur lecture difficile.

2.4. Modalités de participation du public

Le public a pu s'informer sur le projet mis à l'enquête publique en consultant le dossier :

- disponible en version papier :
 - o en mairie d'Annecy, mairie déléguée d'Annecy, 9 boulevard Decouz 74000 Annecy - service de proximité d'Annecy. Pôle Accueil de Proximité
 - o au Pôle Administratif des installations Classées, 3 Rue Paul Guiton 74000 Annecy
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/7175>
- sur le site internet de la préfecture de Haute Savoie

<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Enquetes-publiques-et-avis/2026>

- sur un poste informatique mis à disposition en mairie d'Annecy (9 boulevard Decouz) aux horaires d'ouverture.

Le public a pu déposer ses observations :

- sur les registres «papier» d'enquête disponibles en mairie déléguée d'Annecy
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/7175>
- en écrivant à Mme la présidente de la commission d'enquête par courrier postal ou par courrier électronique à l'adresse dédiée suivante :
enquete-publique-7175@registre-dematerialise.fr

2.5. Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête s'est tenue à disposition du public à la maison des associations (maison AUSSEDAT, salle résistance 7 rue de la providence à Annecy) les

vendredi 17 avril 2026 de 14h00 à 17h00,

mercredi 22 avril 2026 de 14h00 à 17h00,

samedi 25 avril 2026 de 9h00 à 12h00,

mardi 28 avril 2026 de 9h00 à 12h00,

lundi 4 mai 2026 de 14h00 à 17h00

mercredi 13 mai 2026 de 14h00 à 17h00

2.6. Clôture de l'enquête

L'enquête s'est terminée le mercredi 13 mai 2026 à 17h00.

Les deux registres d'enquête déposés dans les deux lieux d'enquête ont été récupérés par la commission d'enquête le jour même.

2.7. Procès-verbal de synthèse des observations du public

Remise du Procès-verbal de synthèse

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'environnement, le procès-verbal de synthèse des observations reçues pendant l'enquête a été remis au responsable du projet, le 21 mai 2026, au cours d'un entretien en présence de :

- Thomas BOUVARD, adjoint en charge des grands projets ;
- Soizic VIDEMENT, chargée d'opérations à la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti, à la mairie d'Annecy et David LAUVERGNE, chargé de développement durable à la mairie d'Annecy ;
- Quentin BEAUMONT et Thomas ROMAIN, EGIS groupe ;
- Stéphanie GALLINO Denise LAFFIN et Jacky DECOOL de la Commission d'enquête

Les éléments de réponse de la mairie d'Annecy ont été transmis le 05 juin 2026.

3. ANALYSE DES OBERVATIONS RECUES PENDANT L'ENQUETE

3.1. Nombre des personnes accueillies au cours des permanences (observations orales)

DATES	LIEUX	HORAIRES	Nb de personnes reçues
Vendredi 17 avril 2026	Maison Aussedat	14h-17h	0
Mercredi 22 avril 2026	Maison Aussedat	14h-17h	0
Samedi 25 avril 2026	Maison Aussedat	9h-12h	0
Mardi 28 avril 2026	Maison Aussedat	9h-12h	0
Lundi 04 mai 2026	Maison Aussedat	14h-17h	0
Mercredi 13 mai 2026	Maison Aussedat	14h-17h	0

Soit au total 0 personne reçue au cours des 6 permanences effectuées.

3.2. Nombre d'observations écrites reçues pendant l'enquête

❖ **Registres d'enquête déposés à la mairie déléguée d'Annecy ou à la Maison Aussedat**

- Registre à la mairie déléguée d'Annecy : aucune observation
- Registre à la maison Aussedat : aucune observation

Soit aucune observation déposée sur les registres « papier » et aucun courrier transmis par voie postale ou remis lors des permanences, joints aux 2 registres.

❖ **Le registre dématérialisé clos le 13 mai 2026 à 17 h comptait 0 contribution**

Aucune contribution enregistrée sur le registre dématérialisé.

4. QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

4.1. Participation du public

Personne n'est venu rencontrer les commissaires enquêteurs lors des 6 permanences. Aucune contribution n'a été déposée sur le registre dématérialisé et aucun courrier transmis.

Comment expliquez-vous cette absence de participation du public ? Comment avez-vous communiqué votre projet auprès du public ?

REPONSE 1 DE LA VILLE D'ANNECY (voir mémoire en réponse au PV synthèse en annexe) :

Dans le cadre de la présente enquête publique unique, en complément des moyens numériques et papiers mis en place pour la consultation du dossier, la Ville d'Annecy a communiqué sur le projet auprès du public en se conformant aux dispositions réglementaires stipulées dans l'arrêté n°PAIC-2026-0017 du 05/03/2026 à savoir :

- Par la presse, en publiant l'avis d'enquête dans les deux journaux locaux *Le Dauphiné Libéré* (n° du 27 mars 2026 et n° du 17 avril 2026) et *l'Eco Savoie Mont Blanc* (n°13 du 27 mars 2026 et n°16 du 17 avril 2026),
- Par voie d'affichage, en apposant 7 affiches d'avis d'enquête, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, sur les lieux suivants :
 - Une à la mairie d'Annecy sur la palissade du chantier de l'hôtel de ville, à l'entrée du chantier, coté parvis,
 - Une au service de proximité de la mairie d'Annecy, au 9 boulevard Decouz, sur les panneaux d'affichage visibles depuis la rue,
 - Une à la mairie de Seynod, sur les panneaux d'affichage municipal réglementaire,
 - Deux dans les jardins de l'Europe (lieu de réalisation des forages), sur la palissade chantier côté Jardin de l'Europe, et à l'emplacement du point de captage 1 à coté de de la statue Louis Berthollet,
 - Une au niveau du Quai Napoléon 3 le long de la rivière du Thiou (lieu de rejet des eaux pompées),
 - Une à la Maison Aussedat, (lieu des permanences) au niveau de la porte d'entrée.

De plus, le site internet de la ville présente le projet de rénovation de l'Hôtel de Ville et mentionne la mise en place d'une solution de géothermie.

Le registre dématérialisé mis en place auprès de Prébambules à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/7175> a mis en évidence 0 contributions mais 1217 téléchargements du dossier pour 1424 visiteurs. Même en tenant compte de quelques téléchargements ou visiteurs de l'équipe projet (MOA, MOE, commission d'enquête), le nombre de téléchargement par des personnes tiers est vraisemblablement supérieur à

1000.

L'absence de participation du public, faisant référence à l'absence de contribution, est difficile à expliquer mais les raisons suivantes peuvent être supposées :

- Un désintéressement de la population locale pour cette procédure réglementaire, comme cela est parfois le cas sur d'autres projets, accentué par le fait que l'enquête publique s'est déroulée en partie sur les vacances scolaires de printemps et les weekends prolongés du mois de mai.
- L'absence d'opposition au projet de géothermie sur nappe (en témoigne notamment le nombre de téléchargement du dossier en ligne), qui reste dans des gammes de petits projets au regard des puissances et débits échangés avec le sous-sol, et qui répond à des objectifs de développement durable. Rappelons que dans le cadre d'une solution de géothermie qui aurait prévu la réinjection en nappe, celle-ci aurait relevé du cadre réglementaire de la Géothermie de Minime Importance (GMI) ne nécessitant qu'une simple télédéclaration en ligne, sans réalisation d'un dossier d'autorisation au titre du code minier et de l'enquête publique.

À titre de comparaison, une enquête publique organisée en avril-mai 2025 relative à l'instauration de servitudes d'utilité publique sur un ancien site industriel ainsi que sur plusieurs parcelles situées en aval n'avait également donné lieu à aucune observation particulière du public, bien que les propriétaires concernés aient été informés individuellement par courrier de l'organisation de cette procédure en plus des procédures d'affichage et de mise à disposition du dossier de consultation du public.

Cet exemple tend à montrer que l'absence d'observations du public ne constitue pas une situation inhabituelle pour la commune d'Annecy, y compris dans le cadre de procédures susceptibles d'avoir des incidences plus directes pour les personnes concernées.

4.2. Les services instructeurs consultés

Le dossier (pièce n°8) indique les réponses des services consultés :

- Pièce 8.1 : Avis de l'Etat Major zone de défense de Lyon le 1^{er} décembre 2025
« Le projet envisagé n'affecte ni le domaine ni les servitudes d'utilité publique du ministère des armées. En conséquence, l'EMZD Lyon n'émet pas d'objection à sa réalisation ».
- Pièce 8.2 : Délibération du conseil municipal d'Annecy du 2 février 2026

« A l'unanimité, le conseil municipal a approuvé le projet d'exploitation des eaux souterraines à des fins géothermiques via des forages dans les jardins de l'Europe et un ouvrage de rejet

des eaux pompées en rivière au Thiou, dans le cadre du projet de réhabilitation de l'hôtel de ville d'Annecy ».

- Pièce 8.3 : Interrogations la Communauté d'agglomération Grand Annecy (direction de l'eau), le 3 février 2026

« Sur la zone des forages de captage, il est prévu des travaux microtunnelier pour une canalisation AEP. Pouvez-vous me fournir une note indiquant :

- que ces travaux sont bien pris en compte
- les dispositions pris en compte (travaux de forage après ces travaux ? décalage des sondages hors zone rose ?)
- dans le cas d'un décalage des sondages je vous demanderai de me fournir la localisation des captages à jour »

- Pièce 8.4 : Réponse du maître d'œuvre au services eaux du Grand Annecy, le 11 février 2026

« Bien que déjà hors emprise initialement, le nouveau tracé éloigne encore plus le futur tunnelier des puits de forage prévus.

La profondeur du passage de la future canalisation AEP à -13m est également hors emprise des réseaux de géothermie qui seront enterrés à -1m ».

- Pièce 8.5 : Avis de l'Agence Régionale de Santé du 27 février 2026

Avis favorable avec quelques remarques.

Quels sont les autres services consultés n'ayant apporté aucune réponse ?

REPONSE 2a DE LA VILLE D'ANNECY (voir mémoire en réponse au PV synthèse en annexe):

Dans le cadre de la demande de contribution par la DREAL aux services instructeurs, la DREAL a consulté, en plus des services listés ci-avant consultés pour avis, le service Mobilité Aménagement Paysages (MAP), la DRAC et le service de la DDT74 en date du 13/02/2025 (cf. annexe n°1a, 1b et 1c).

Le service MAP, par la voix d'Ivan Sujobert, inspecteur des sites classés de la Haute-Savoie, a répondu par mail à la DREAL le 10/03/2025. (cf. annexe n°2a) :

En ce qui concerne le site classé, le projet prévoit la création d'un rejet qui sera sous lacustre, ne modifiant pas le paysage. Toutefois une vigilance dans la réalisation des travaux est nécessaire pour assurer la bonne conservation à l'identique du site classé et

particulièrement lors de l'installation du bâtardage, ainsi que lors des interventions sur les garde-corps et la réfection de l'étanchéité du mur du quai. La remise en l'état à l'identique du site (matériaux, teinte, finition) est attendue.

Afin de s'assurer de la bonne réalisation des travaux, dans souligner la sensibilité et de permettre le contrôle, ce point doit faire l'objet d'une prescription rédigée ainsi :

« Les travaux prévus dans le site classé pour la réalisation de l'exutoire ne doivent entraîner aucune modification du site après réalisation. Un soin particulier sera apporté à l'utilisation de technique de mise en œuvre et de matériaux (teinte et finition), l'important pas de modification au site, en particulier lors de l'installation du bâtard d'âge, des interventions sur les garde-corps, De la réflexion de l'étanchéité du mur du quai et de la fermeture de la tranchée.

Le tampon du regard visitable côté quai sera en fonte.»

Commentaire de la commission d'enquête :

Il aurait été utile que l'avis de l'inspecteur des sites classés figure dans le dossier d'enquête.

La DDT74, par la voix de Louise Riobé, chargée de mission au sein du service Eau et Environnement, a répondu par mail à la DREAL le 14/03/2025 (cf. annexe n°2b).

La DRAC n'a pas répondu à la DREAL dans le délai fixé à 1 mois.

En phase de recevabilité du dossier, la DREAL n'a pas transmis à la ville d'Annecy ces contributions, puisque n'entraînant pas de demande de compléments ni de retour. En particulier, la DREAL tiendra compte des contributions citées ci-dessus dans l'instruction finale de son dossier et dans la rédaction de l'arrêté préfectoral (cf. annexe n°3).

Le canal du Thiou a été classé par arrêté du ministre de l'Education nationale (Beaux arts) du 31 mai 1939.

Le Jardin de L'Europe est inscrit à l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel, se situe dans le périmètre du Site patrimonial remarquable du centre ancien et des rives d'Annecy et est également un Espace Boisé Classé.

Quelle est la réponse des services de la DRAC sur ce projet ?

REPONSE 2b DE LA VILLE D'ANNECY (voir mémoire en réponse au PV synthèse en annexe)

Comme répondu à la question précédente, la DRAC n'a émis aucun avis sur le projet de

géothermie dans le cadre de la demande de contribution pour la présente procédure d'autorisation environnementale.

4.3. Choix alternatifs

Le dossier comprend la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le conseil municipal d'Annecy prend acte du nouveau montant de l'autorisation de programme AP052 concernant la reconstruction de l'hôtel de ville avec utilisation de la géothermie et précise « le projet prévoit l'utilisation des énergies renouvelables (géothermie et solaire photovoltaïque). Le conseil municipal s'est-il prononcé sur ce choix avant la mise en œuvre de la procédure ?

REPONSE 3a DE LA VILLE D'ANNECY (voir mémoire en réponse au PV synthèse en annexe)

Le conseil municipal de la ville d'Annecy a voté lors de la séance du 31/01/2022 (cf. annexe n°4) l'Autorisation de Programme (AP) dédiée spécifiquement à la maîtrise d'œuvre de la reconstruction, suite au choix du projet architectural de Pierre-Louis Faloci. Ce programme prévoyait la mise en place de cette solution de géothermie (cf. page 6/7 de l'annexe n°5).

Le dossier de demande d'autorisation environnementale de travaux d'exploitation et de permis d'exploitation d'un gîte géothermique a été constitué au second semestre 2024 et a été déposé le 06/01/2025.

La délibération du conseil municipal de la ville d'Annecy, datant du 26/06/2023 contenu dans le dossier d'enquête, prend acte de l'utilisation de la géothermie via un pompage en nappe et un rejet en rivière, impliquant cette procédure.

Dans le résumé non technique relatif à la demande d'exploitation, §2 Description du projet, les travaux principaux de restructuration et de réhabilitation de l'ensemble de l'édifice de l'hôtel de ville sont mentionnés, puis il est indiqué : « *Dans une démarche de qualité environnementale et de performance énergétique, le bâtiment doit fonctionner sur des installations de géothermie afin de répondre aux besoins en chauffage et rafraîchissement* ».

Le dossier détaille les aspects techniques et financiers d'un mode de chauffage par géothermie. Toutefois le dossier n'indique pas la recherche de solutions alternatives ? Quelles sont les raisons qui ont conduit au choix du chauffage par géothermie ?

REPONSE 3b DE LA VILLE D'ANNECY (voir mémoire en réponse au PV synthèse en annexe)

Le choix du chauffage par géothermie sur le projet de rénovation de l'hôtel de ville s'explique par la stratégie de la ville d'Annecy de s'inscrire dans une démarche de développement durable à grande échelle, avec notamment le développement des énergies renouvelables sur son territoire, dont le recours à la géothermie de surface (< 200 m de profondeur) fait partie. Cette stratégie de la ville s'inscrit comme réponse aux prescriptions de la loi de 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Aussi, en lien avec l'objectif de développement des énergies renouvelables sur son territoire, l'agglomération du Grand Annecy, dont fait partie la ville d'Annecy, a élaboré un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), en étroite collaboration avec la ville d'Annecy. A travers ce PCAET approuvé le 24/06/2021 (cf. délibération n°EL-2021-162 en annexe n°6), le Grand Annecy a pour ambition de remplacer les systèmes de chauffage polluants par des énergies renouvelables propres, notamment la géothermie.

En ce sens, la ville d'Annecy :

- a voté en conseil municipal du 25 mars 2019, l'autorisation de signer une convention de partenariat entre la Ville, le Syane et le Grand Annecy pour faire réaliser des études de pré faisabilité relatives à la production et la distribution de chaleur à partir de géothermie de surface sur le territoire de l'agglomération d'Annecy, dont fait partie la ville d'Annecy. Cf. délibération D.CN.2019-067 en annexe n°7.
- a voté en conseil municipal du 23 mai 2022, l'approbation de son schéma directeur des réseaux de chaleur et des actions spécifiques du schéma directeur des énergies. Cf. délibération D.CN.2022-120 en annexe n°8. A travers ce SDE, la ville d'Annecy s'engage notamment à « *substituer les consommations de produits pétroliers dans les bâtiments* », le recours à la géothermie de moyenne profondeur étant une alternative au gaz utilisé comme moyen de chauffage dans l'hôtel de ville avant l'incendie.
- a voté en conseil municipal du 22 mai 2023, l'approbation des termes de la convention- cadre de partenariat avec le Syane pour la réalisation des études de faisabilité préalables à l'exploration du sous-sol afin de mobiliser la ressource géothermique sur le territoire de l'agglomération du Grand Annecy, dont fait partie la ville d'Annecy. Cf. délibération D.CN.2023-85 en annexe n°9.

4.4. Aspects techniques

La nappe présente un caractère captif sous 5 m d'argiles (pièce 4, page 28) dans le secteur des jardins de l'Europe. Ne craignez-vous pas que l'exploitation des puits entraîne des problèmes de tassements différentiels du sol ?

REPONSE 4a DE LA VILLE D'ANNECY (voir mémoire en réponse au PV synthèse en annexe)

La problématique des tassements différentiels ne présente d'importance que dans la mesure où ceux-ci seraient susceptibles d'affecter des structures existantes, et ce, en fonction de leur sensibilité intrinsèque et de leur capacité à accommoder ces déformations.

Le rabattement de nappe au droit d'un puits en pompage au débit de pointe de 54 m³/h (cf. réponses suivantes) est estimé à 1,5 m. Il est estimé à 0,7 m à 15 m de distance (distance entre le puits 1 et la statue du parc), soit l'ordre de grandeur des fluctuations naturelles de la nappe. Les bâtiments sont situés à plus de 50 m des puits.

Les argiles rencontrées sur les 5 premiers mètres constituent un aquiclude. Les tassements induits par ces rabattements se développeront essentiellement dans les couches sous-jacentes, c'est-à-dire celles composées de sables et de graviers qui seront sollicitées par le pompage (aquifère de la nappe visée) et des sables argileux à partir d'une dizaine de mètres de profondeur.

En l'absence de paramètres déformationnels, une analyse de sensibilité peut être conduite en considérant des hypothèses sur le module de déformation des sables sous les argiles, afin d'estimer les tassements absolus et différentiels induits par les variations de pression interstitielle (liées aux pompages).

Avec une valeur de module de 20 MPa (une valeur inférieure constituant une hypothèse très conservatrice et atypique de sables graveleux), les résultats indiquent des tassements absolus et différentiels de 12 mm et 2mm/m respectivement à 5 m du forage. Ces valeurs restent dans des seuils acceptables pour des bâtiments sensibles selon le retour d'expérience de l'équipe MOE (EGIS). Au-delà de 5 m les déformations sont largement atténuées.

Ces calculs tiennent compte de pressions interstitielles « perturbées » jusqu'à 30 m de profondeur et de manière uniforme horizontalement, c'est-à-dire ne tenant pas compte de la forme du cône de rabattement en V et de la zone d'influence du pompage. Ainsi, les variations de pression interstitielle et par conséquent les augmentations de contrainte effective seront moins prononcées en profondeur que celles supposées dans le calcul. Le scénario retenu est donc conservatif.

De plus, le débit de 54 m³/h constitue le débit d'exploitation maximal de l'installation, c'est à dire à un fonctionnement en pointe de quelques heures par an. Le débit moyen de fonctionnement de l'installation sera de 10 m³/h, avec un volume total annuel prélevé inférieur à 50 000 m³. A titre indicatif, les débits supérieurs à 25 m³/h seront mobilisés, en temps cumulés, moins de 10 jours par an.

Ce régime de fonctionnement est donc exceptionnel dans le cadre de l'exploitation réelle de l'installation, et constitue le scénario le plus défavorable. Par ailleurs, la problématique de tassements différentiels dans les argiles relève d'un phénomène en régime permanent, car du fait des intermittences, les pressions interstitielles ne se dissipent pas assez rapidement (pas de risque de consolidation).

Dans le cadre de l'exploitation envisagée, comprenant des phases d'arrêts et de débits plus faibles, aucun tassement différentiel n'est attendu.

Les puits sont espacés les uns des autres d'à peu près 100m. La largeur de la zone d'appel (pièce 4, page 79) a été définie, mais quelle est la longueur de la zone d'appel ? existera-t-il une interférence entre les puits, notamment entre le captage 1 et 3 ?

REPONSE 4b DE LA VILLE D'ANNECY (voir mémoire en réponse au PV synthèse en annexe)

La largeur de la zone d'appel d'un puits est définie page 47/129 de la pièce 4. Au débit de pointe de 54 m³/h, la largeur de la zone d'appel est de l'ordre de 100 m et le rayon d'action aval du puits (ou longueur de zone d'appel) de l'ordre d'une vingtaine de mètres. Ce débit ne sera mis en œuvre que quelques heures par an. Au débit moyen de fonctionnement de l'installation (environ 10 m³/h), la largeur de la zone d'appel est de l'ordre de 20 m et le rayon d'action aval du puits inférieur à 5 m.

Les puits n°1 et n°2 sont espacés d'une centaine de mètres, et le puits n°3 prévu en option est distant d'environ 80 m des deux autres. L'interaction entre ces puits est donc négligeable à ces débits d'exploitation. De plus, le débit d'exploitation sera mis en place sur un puits seul ou réparti sur les différents puits de pompes, réduisant donc les zones d'appel sur la base d'un débit divisé par 2 ou 3 selon le nombre de puits actifs.

Au demeurant, si les puits n°1 et n°2 étaient en pompage au débit de 27 m³/h chacun, la zone d'appel du puits n°1 serait d'une largeur de l'ordre de 50 m avec un rayon d'action aval d'une dizaine de mètres. Le puits n°2 dans l'axe du premier, aurait une largeur de la zone d'appel de l'ordre de 100 m incluant la zone d'appel du puits n°1. De même si les puits n°1 et n°3 étaient en pompage au débit de 27 m³/h chacun, la demi-largeur de chaque zone d'appel serait de l'ordre de 25 m, ce qui est compatible avec leur éloignement.

Il est prévu d'exploiter les puits à 54 m³/h (pièce 4, page 67). Les essais par pompage ont été réalisés à 16 m³/h sur le forage de reconnaissance. Dès lors comment pouvez-vous être sûrs que l'aquifère va pouvoir produire les 50 m³/h attendus ?

REPONSE 4c DE LA VILLE D'ANNECY (voir mémoire en réponse au PV synthèse en annexe)

Le débit d'exploitation maximal de l'installation sera de 54 m³/h. Il correspond à un fonctionnement en pointe de quelques heures par an. Le débit moyen de fonctionnement de l'installation sera de 10 m³/h, avec un volume total annuel prélevé inférieur à 50 000 m³. A titre indicatif, les débits supérieurs à 25 m³/h seront mobilisés, en temps cumulés, moins de 10 jours par an.

L'essai de pompage réalisé durant les phases de reconnaissance a permis de mettre en œuvre un débit de 16 m³/h dans un tubage PVC de 112 mm avec un rabattement de 0,37 m, ce qui reste assez faible. Cela représente un débit spécifique de l'ordre de 40 m³/h par mètre de rabattement, y compris les pertes de charges propres à cet ouvrage de conception différente de celle envisagée.

Un débit de 54 m³/h semble atteignable pour un seul puits de pompage qui sera équipé en tubage inox 244 mm à fil enroulé permettant une bonne productivité et une réduction des pertes de charges de l'ouvrage. Le rabattement pour un pompage d'une durée de 24h serait de l'ordre de 1,5 m, y compris pertes de charges quadratiques liés à l'ouvrage qui devraient être plus faibles que l'ouvrage de reconnaissance compte tenu de sa conception retenue.

De plus, le projet prévoit la réalisation de 2 puits de pompage pour sécuriser la ressource, avec une exploitation en simultané ou en alternance. Cela signifie qu'en situation normale, le débit sera réparti sur 2 puits (ou 3 si l'option d'un troisième puit est activée après analyse des résultats des pompages d'essais sur les deux premiers puits définitifs) et qu'en mode dégradé (maintenance par exemple), un seul puit peut répondre à 100% du besoin.

Rappelons également que le Lac d'Annecy constitue une limite d'alimentation de la nappe.

Les concentrations en fer dissous sont relativement importantes, proches de 2mg/L (pièce 4, page 68), ne craignez-vous pas une perte de productivité des forages dans le temps ? quels sont les remèdes à ce genre de contrainte technique ?

REPONSE 4d DE LA VILLE D'ANNECY (voir mémoire en réponse au PV synthèse en annexe)

Le remède à ce genre de contrainte pour limiter la baisse de productivité est de ne pas apporter d'oxygène dans les puits afin de garder le fer sous sa forme dissoute. L'objectif est

de conserver les caractéristiques physico-chimiques du milieu. Pour cela il est prévu :

- De maintenir le caractère captif de l'aquifère : le rabattement au droit d'un seul ouvrage en pompage au débit maximum d'exploitation sur quelques heures (cas le plus défavorable) permettra de ne pas dénoyer les crépines et le toit de l'aquifère.
- Un système hydraulique étanche : les têtes de tubages seront équipées d'un système bride / contre bride.

En compléments des contrôles annuels et triennaux et des entretiens réguliers, le projet tient compte d'un nettoyage des puits tous les 10 ans sur la durée du titre minier sollicité (30 ans), inerrant à la solution de géothermie sur nappe et aux vieillissements naturels des puits de pompage.

Quels sont les impacts du rejet avec les concentrations en fer évoquées, dans le canal du Thiou ?

REPONSE 4e DE LA VILLE D'ANNECY (voir mémoire en réponse au PV synthèse en annexe)

Au débit maximum d'exploitation, après dilution dans le cours d'eau (considérant le débit d'étiage), la concentration en fer sera largement inférieure (<0,5 mg/l) aux seuils des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine selon l'arrêté du 11/01/2007.

Pour limiter les quantités de fer rejetées et les risques de colorations des eaux au point de rejet (en lien avec la teneur en fer dissous potentiellement supérieure à 1 mg/l), la mise en place d'un système d'oxydation amont et filtres sur sable est en cours de dimensionnement (cf. réponse ci-après).

L'évolution climatique a été intégrée sur les aspects thermiques (évolution de la température des eaux souterraines), l'évolution du niveau de la nappe a-t-il pu être évalué ? y aura-t-il durant les périodes estivales des niveaux de basses eaux qui pourraient compromettre ou limiter le fonctionnement des forages ?

REPONSE 4f DE LA VILLE D'ANNECY (voir mémoire en réponse au PV synthèse en annexe)

Le niveau de la nappe dans les jardins est en étroite relation avec le niveau du lac (pièce 4 page 67/129), qui fait l'objet d'une régulation rigoureuse. Le niveau d'étiage du lac à l'horizon 2070-2100 est estimé à 445,87 m NGF (pièce 4 page 41/129), soit environ 2,13 m de profondeur par rapport à la cote du terrain naturel dans les jardins (448 m NGF).

Considérant un rabattement de l'ordre de 1,5 m au puits en pompage au débit de pointe de 54 m³/h, le niveau de la nappe pourrait s'établir à l'horizon 2070 à environ 3,7 m de profondeur, soit au moins + 1,5 m au-dessus du toit des horizons de l'aquifère sollicité, permettant de conserver le caractère captif de la nappe et d'assurer son exploitation.

Quelle est la durée de vie dans le temps d'une telle installation ?

REPONSE 4g DE LA VILLE D'ANNECY (voir PV synthèse en annexe)

Une installation de géothermie sur nappe correctement suivie et entretenue présente couramment une durée de vie de plusieurs décennies. Les problématiques d'exploitation sont en majeure partie liées aux ouvrages de réinjection en nappe. Ce projet prévoit le rejet en rivière et permet notamment de s'affranchir de ces problématiques. Les ouvrages de captages vieillissent naturellement, mais leur nettoyage permet d'assurer une durée de vie supérieure à la durée du titre minier sollicitée (30 ans).

Par ailleurs, concernant la partie surface et la PAC en particulier, les dernières études menées par l'AFPG montrent que la durée de vie d'une pompe à chaleur géothermique est de l'ordre de 27 ans, largement supérieure à une pompe à chaleur sur air.

Quels sont les coûts énergétiques associés au fonctionnement de la pompe à chaleur ?

REPONSE 4h DE LA VILLE D'ANNECY (voir mémoire en réponse au PV synthèse en annexe)

Les coûts des consommations annuelles associés au fonctionnement de la pompe à chaleur sont les suivants :

- En mode chauffage : 8 900 € HTVA ;
- En mode rafraîchissement : 3 150 € HTVA.

Ces coûts prennent en compte les coûts liés à la distribution dans les circuits associés (pompes sur nappe + circuit à l'intérieur du bâtiment vers les émetteurs).

A titre informatif, la pompe à chaleur sélectionnée développe un coefficient de performance (COP) de 4,74 en mode chauffage et de 8,04 en mode rafraîchissement. Le COP représente le "rendement" d'une pompe à chaleur : pour 1 unité d'électricité consommée, elle peut fournir de 4 à 8 unités de chauffage ou de rafraîchissement. A titre de comparaison, un radiateur électrique fournit 1 unité de chauffage pour 1 unité d'électricité consommée, une chaudière à gaz fournit environ 1,2 unité de chauffage pour

1 unité de gaz consommée.

Le filtre à sable pour limiter les rejets de couleur rouille dans le canal du Thiou sera-t- il une mesure systématique ?

REPOSE 4i DE LA VILLE D'ANNECY (voir mémoire en réponse au PV synthèse en annexe)

La teneur en fer dissous a été mesuré à 1,9 mg/l en aout 2024, puis à 1,1 mg/l en décembre 2024 sur des prélèvements d'eau effectués sur le forage de reconnaissance.

Lors de la réalisation des pompages d'essai sur les forages de prélèvement, de nouvelles analyses d'eau seront réalisées pour environner la teneur en fer pour un prélèvement longue durée au débit maximum d'exploitation. Les résultats d'analyse permettront d'affiner le dimensionnement du dispositif de filtration des eaux souterraines. A ce stade il est envisagé une solution d'oxydation amont (type colonne d'aération) et filtres à sable.

L'objectif est de réduire la teneur en fer au point de rejet en rivière afin de réduire les risques de colorations des eaux rejetées.

Le rapport ainsi établi, l'ensemble des éléments recueillis au cours de l'enquête, le procès-verbal de synthèse et les réponses apportées par les services de Grand Chambéry permettent à la commission d'enquête de motiver ses conclusions et formuler son avis.

Les conclusions et avis de la commission d'enquête font l'objet d'un document séparé.

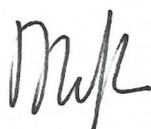
Fait à Aix-les-Bains, le 12/06/2026

La commission d'enquête :

Stéphanie GALLINO
Présidente

Denise LAFFIN
Membre

Jacky DECOOL
Membre



ANNEXE

MEMOIRE EN REPONSE DE LA VILLE D'ANNECY
AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE

LE MAIRE

Stéphanie GALLINO
8, Boulevard des Anglais
73100 AIX LES BAINS

N/REF : 2026D/005619

Affaire suivie par Soizic Videment et François Lachaux

Direction Construction et Patrimoine Bâti - DCPB

Mail : soizic.videment@annecy.fr / françois.lachaux@annecy.fr

Membres de la Commission d'enquête nommés par décision du Tribunal Administratif de Grenoble
n° E26000011/38 du 11 février 2026 :

Présidente : Mme Stéphanie Gallino - stephaniegallino@yahoo.fr

Membre titulaire : Mme Denise Laffin - denise.laffin@free.fr

Membre titulaire : M. Jacky Decool - jacky.decool@orange.fr

OBJET : Projet de géothermie de l'Hôtel de Ville d'Annecy - Mémoire en réponse aux questions formulées dans le PV de synthèse de l'enquête publique unique.

Madame Gallino, Madame Laffin, Monsieur Decool,

Dans le cadre des demandes d'autorisation environnementale portant sur les travaux d'exploitation et sur le permis d'exploitation d'un gîte géothermique présentés par la Ville d'Annecy pour le site de l'Hôtel de Ville d'Annecy, vous nous avez remis le 21 mai 2026 le Procès-Verbal de synthèse des observations du public reçues pendant l'enquête publique unique qui s'est tenue du 13 avril 2026 au 13 mai 2026.

Dans le Procès-Verbal de synthèse figurent des questions à destination de la Ville d'Annecy, portant sur l'organisation de l'enquête et les caractéristiques techniques du projet.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le mémoire en réponse rédigé par mes services, accompagné de ses annexes.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de recevoir Madame Gallino, Madame Laffin, Monsieur Decool, mes meilleures salutations.

Antoine ARMAND



PJ/

- PV de synthèse des observations du public
- Mémoire en réponse et ses annexes :
 - Annexe 1a_consult_MAP
 - Annexe 1b_consult_DRAC
 - Annexe 1c_consult_DDT74
 - Annexe 2a_réponse_MAP
 - Annexe 2b_réponse_DDT74
 - Annexe 3_mail_DREAL
 - Annexe 4_délib_2022-54
 - Annexe 5_fiche programme
 - Annexe 6_délib_2021-162
 - Annexe 7_délib_2019_067
 - Annexe 8_délib_2022-120
 - Annexe 9_délib_2023-85

Copie :

Mme Charrier, Cheffe du Pôle Administratif des Installations Classées à la Direction Départementale de la Protection des Populations de Haute Savoie.



ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Sur les demandes d'autorisation environnementale de travaux d'exploitation et sur le permis d'exploitation d'un gîte géothermique présentées par la Commune d'Annecy pour le site de l'Hôtel de Ville d'Annecy (74000)

MEMOIRE EN REPONSE AU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

**Des observations du public reçues pendant l'enquête
publique qui s'est déroulée
du 13 avril 2026 8h30 au 13 mai 2026 17h00**

Ville d'Annecy

Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti

Rédacteur : Soizic Videment – chargée d'opérations

Le 28/05/2026

Nota : Suite à la remise du PV de synthèse par la commission d'enquête à la ville d'Annecy en date du 21/05/2026, les questions formulées par la commission d'enquête sont reprises **en noir** dans le présent document, et les réponses formulées par la ville d'Annecy, en lien avec sa maîtrise d'œuvre, sont ajoutées **en rouge** directement après chaque question.

QUESTION 1 DE LA COMMISSION D'ENQUETE :

2.1. Participation du public

Personne n'est venu rencontrer les commissaires enquêteurs lors des 6 permanences. Aucune contribution n'a été déposée sur le registre dématérialisé et aucun courrier transmis.

Comment expliquez-vous cette absence de participation du public ? Comment avez-vous communiqué votre projet auprès du public ?

REPONSE 1 DE LA VILLE D'ANNECY :

Dans le cadre de la présente enquête publique unique, en complément des moyens numériques et papiers mis en place pour la consultation du dossier, la Ville d'Annecy a communiqué sur le projet auprès du public en se conformant aux dispositions réglementaires stipulées dans l'arrêté n°PAIC-2026-0017 du 05/03/2026 à savoir :

- Par la presse, en publiant l'avis d'enquête dans les deux journaux locaux *Le Dauphiné Libéré* (n° du 27 mars 2026 et n° du 17 avril 2026) et *l'Eco Savoie Mont Blanc* (n°13 du 27 mars 2026 et n°16 du 17 avril 2026),
- Par voie d'affichage, en apposant 7 affiches d'avis d'enquête, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, sur les lieux suivants :
 - Une à la mairie d'Annecy sur la palissade du chantier de l'hôtel de ville, à l'entrée du chantier, coté parvis,
 - Une au service de proximité de la mairie d'Annecy, au 9 boulevard Decouz, sur les panneaux d'affichage visibles depuis la rue,
 - Une à la mairie de Seynod, sur les panneaux d'affichage municipal réglementaire,
 - Deux dans les jardins de l'Europe (lieu de réalisation des forages), sur la palissade chantier côté Jardin de l'Europe, et à l'emplacement du point de captage 1 à coté de de la statue Louis Berthollet,
 - Une au niveau du Quai Napoléon 3 le long de la rivière du Thiou (lieu de rejet des eaux pompées),

- Une à la Maison Aussevat, (lieu des permanences) au niveau de la porte d'entrée.

De plus, le site internet de la ville présente le projet de rénovation de l'Hôtel de Ville et mentionne la mise en place d'une solution de géothermie.

Le registre dématérialisé mis en place auprès de Prébambules à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/7175> a mis en évidence 0 contributions mais 1217 téléchargements du dossier pour 1424 visiteurs. Même en tenant compte de quelques téléchargements ou visiteurs de l'équipe projet (MOA, MOE, commission d'enquête), le nombre de téléchargement par des personnes tiers est vraisemblablement supérieur à 1000.

L'absence de participation du public, faisant référence à l'absence de contribution, est difficile à expliquer mais les raisons suivantes peuvent être supposées :

- Un désintéressement de la population locale pour cette procédure réglementaire, comme cela est parfois le cas sur d'autres projets, accentué par le fait que l'enquête publique s'est déroulée en partie sur les vacances scolaires de printemps et les weekends prolongés du mois de mai.
- L'absence d'opposition au projet de géothermie sur nappe (en témoigne notamment le nombre de téléchargement du dossier en ligne), qui reste dans des gammes de petits projets au regard des puissances et débits échangés avec le sous-sol, et qui répond à des objectifs de développement durable. Rappelons que dans le cadre d'une solution de géothermie qui aurait prévu la réinjection en nappe, celle-ci aurait relevé du cadre réglementaire de la Géothermie de Minime Importance (GMI) ne nécessitant qu'une simple télédéclaration en ligne, sans réalisation d'un dossier d'autorisation au titre du code minier et de l'enquête publique.

À titre de comparaison, une enquête publique organisée en avril-mai 2025 relative à l'instauration de servitudes d'utilité publique sur un ancien site industriel ainsi que sur plusieurs parcelles situées en aval n'avait également donné lieu à aucune observation particulière du public, bien que les propriétaires concernés aient été informés individuellement par courrier de l'organisation de cette procédure en plus des procédures d'affichage et de mise à disposition du dossier de consultation du public.

Cet exemple tend à montrer que l'absence d'observations du public ne constitue pas une situation inhabituelle pour la commune d'Annecy, y compris dans le cadre de procédures susceptibles d'avoir des incidences plus directes pour les personnes concernées.

QUESTIONS 2a DE LA COMMISSION D'ENQUETE :

2.2. Les services instructeurs consultés

Le dossier (pièce n°8) indique les réponses des services consultés :

- Pièce 8.1 : Avis de l'Etat Major zone de défense de Lyon le 1^{er} décembre 2025
« Le projet envisagé n'affecte ni le domaine ni les servitudes d'utilité publique du ministère des armées. En conséquence, l'EMZD Lyon n'émet pas d'objection à sa réalisation ».
- Pièce 8.2 : Délibération du conseil municipal d'Annecy du 2 février 2026

« A l'unanimité, le conseil municipal a approuvé le projet d'exploitation des eaux souterraines à des fins géothermiques via des forages dans les jardins de l'Europe et un ouvrage de rejet des eaux pompées en rivière au Thiou, dans le cadre du projet de réhabilitation de l'hôtel de ville d'Annecy ».

- Pièce 8.3 : Interrogations la Communauté d'agglomération Grand Annecy (direction de l'eau), le 3 février 2026

« Sur la zone des forages de captage, il est prévu des travaux microtunnelier pour une canalisation AEP. Pouvez-vous me fournir une note indiquant :

- *que ces travaux sont bien pris en compte*
- *les dispositions pris en compte (travaux de forage après ces travaux ? décalage des sondages hors zone rose ?)*
- *dans le cas d'un décalage des sondages je vous demanderai de me fournir la localisation des captages à jour »*

- Pièce 8.4 : Réponse du maître d'œuvre au services eaux du Grand Annecy, le 11 février 2026

« Bien que déjà hors emprise initialement, le nouveau tracé éloigne encore plus le futur tunnelier des puits de forage prévus.

La profondeur du passage de la future canalisation AEP à -13m est également hors emprise des réseaux de géothermie qui seront enterrés à -1m ».

- Pièce 8.5 : Avis de l'Agence Régionale de Santé du 27 février 2026

Avis favorable avec quelques remarques.

Quels sont les autres services consultés n'ayant apporté aucune réponse ?

REPONSE 2a DE LA VILLE D'ANNECY :

Dans le cadre de la demande de contribution par la DREAL aux services instructeurs, la DREAL a consulté, en plus des services listés ci-avant consultés pour avis, le service Mobilité Aménagement Paysages (MAP), la DRAC et le service de la DDT74 en date du 13/02/2025 (cf. annexe n°1a, 1b et 1c).

Le service MAP, par la voix d'Ivan Sujobert, inspecteur des sites classés de la Haute-Savoie, a répondu par mail à la DREAL le 10/03/2025. (cf. annexe n°2a).

La DDT74, par la voix de Louise Riobé, chargée de mission au sein du service Eau et Environnement, a répondu par mail à la DREAL le 14/03/2025 (cf. annexe n°2b).

La DRAC n'a pas répondu à la DREAL dans le délai fixé à 1 mois.

En phase de recevabilité du dossier, la DREAL n'a pas transmis à la ville d'Annecy ces contributions, puisque n'entraînant pas de demande de compléments ni de retour. En particulier, la DREAL tiendra compte des contributions citées ci-dessus dans l'instruction finale de son dossier et dans la rédaction de l'arrêté préfectoral (cf. annexe n°3).

QUESTIONS 2b DE LA COMMISSION D'ENQUETE :

Le canal du Thiou a été classé par arrêté du ministre de l'Education nationale (Beaux-arts) du 31 mai 1939.

Le Jardin de L'Europe est inscrit à l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel, se situe dans le périmètre du Site patrimonial remarquable du centre ancien et des rives d'Annecy et est également un Espace Boisé Classé.

Quelle est la réponse des services de la DRAC sur ce projet ?

REPONSE 2b DE LA VILLE D'ANNECY :

Comme répondu à la question précédente, la DRAC n'a émis aucun avis sur le projet de géothermie dans le cadre de la demande de contribution pour la présente procédure d'autorisation environnementale.

QUESTIONS 3a DE LA COMMISSION D'ENQUETE :

2.3. Choix alternatifs

Le dossier comprend la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le conseil municipal d'Annecy prend acte du nouveau montant de l'autorisation de programme AP052 concernant la

reconstruction de l'hôtel de ville avec utilisation de la géothermie et précise « le projet prévoit l'utilisation des énergies renouvelables (géothermie et solaire photovoltaïque).

Le conseil municipal s'est-il prononcé sur ce choix avant la mise en œuvre de la procédure ?

REPONSE 3a DE LA VILLE D'ANNECY :

Le conseil municipal de la ville d'Annecy a voté lors de la séance du 31/01/2022 (cf. annexe n°4) l'Autorisation de Programme (AP) dédiée spécifiquement à la maîtrise d'œuvre de la reconstruction, suite au choix du projet architectural de Pierre-Louis Faloci. Ce programme prévoyait la mise en place de cette solution de géothermie (cf. page 6/7 de l'annexe n°5).

Le dossier de demande d'autorisation environnementale de travaux d'exploitation et de permis d'exploitation d'un gîte géothermique a été constitué au second semestre 2024 et a été déposé le 06/01/2025.

La délibération du conseil municipal de la ville d'Annecy, datant du 26/06/2023 contenu dans le dossier d'enquête, prend acte de l'utilisation de la géothermie via un pompage en nappe et un rejet en rivière, impliquant cette procédure.

QUESTIONS 3b DE LA COMMISSION D'ENQUETE :

Dans le résumé non technique relatif à la demande d'exploitation, §2 Description du projet, les travaux principaux de restructuration et de réhabilitation de l'ensemble de l'édifice de l'hôtel de ville sont mentionnés, puis il est indiqué : « *Dans une démarche de qualité environnementale et de performance énergétique, le bâtiment doit fonctionner sur des installations de géothermie afin de répondre aux besoins en chauffage et rafraîchissement* ».

Le dossier détaille les aspects techniques et financiers d'un mode de chauffage par géothermie. **Toutefois le dossier n'indique pas la recherche de solutions alternatives ? Quelles sont les raisons qui ont conduit au choix du chauffage par géothermie ?**

REPONSE 3b DE LA VILLE D'ANNECY :

Le choix du chauffage par géothermie sur le projet de rénovation de l'hôtel de ville s'explique par la stratégie de la ville d'Annecy de s'inscrire dans une démarche de développement durable à grande échelle, avec notamment le développement des énergies renouvelables sur son territoire, dont le recours à la géothermie de surface (< 200 m de profondeur) fait partie. Cette stratégie de la ville s'inscrit comme réponse aux prescriptions de la loi de 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Aussi, en lien avec l'objectif de développement des énergies renouvelables sur son territoire, l'agglomération du Grand Annecy, dont fait partie la ville d'Annecy, a élaboré un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), en étroite collaboration avec la ville d'Annecy. A travers ce PCAET approuvé le 24/06/2021 (cf. délibération n°EL-2021-162 en annexe n°6), le Grand Annecy a pour ambition de remplacer les systèmes de chauffage polluants par des énergies renouvelables propres, notamment la géothermie.

En ce sens, la ville d'Annecy :

- a voté en conseil municipal du 25 mars 2019, l'autorisation de signer une convention de partenariat entre la Ville, le Syane et le Grand Annecy pour faire réaliser des études de préfaisabilité relatives à la production et la distribution de chaleur à partir de géothermie de surface sur le territoire de l'agglomération d'Annecy, dont fait partie la ville d'Annecy. Cf. délibération D.CN.2019-067 en annexe n°7.
- a voté en conseil municipal du 23 mai 2022, l'approbation de son schéma directeur des réseaux de chaleur et des actions spécifiques du schéma directeur des énergies. Cf. délibération D.CN.2022-120 en annexe n°8. A travers ce SDE, la ville d'Annecy s'engage notamment à « *substituer les consommations de produits pétroliers dans les bâtiments* », le recours à la géothermie de moyenne profondeur étant une alternative au gaz utilisé comme moyen de chauffage dans l'hôtel de ville avant l'incendie.
- a voté en conseil municipal du 22 mai 2023, l'approbation des termes de la convention-cadre de partenariat avec le Syane pour la réalisation des études de faisabilité préalables à l'exploration du sous-sol afin de mobiliser la ressource géothermique sur le territoire de l'agglomération du Grand Annecy, dont fait partie la ville d'Annecy. Cf. délibération D.CN.2023-85 en annexe n°9.

QUESTIONS 4a DE LA COMMISSION D'ENQUETE :

2.4. Aspects techniques

La nappe présente un caractère captif sous 5 m d'argiles (pièce 4, page 28) dans le secteur des jardins de l'Europe. **Ne craignez-vous pas que l'exploitation des puits entraîne des problèmes de tassements différentiels du sol ?**



REPONSE 4a DE LA VILLE D'ANNECY :

La problématique des tassements différentiels ne présente d'importance que dans la mesure où ceux-ci seraient susceptibles d'affecter des structures existantes, et ce, en fonction de leur sensibilité intrinsèque et de leur capacité à accommoder ces déformations.

Le rabattement de nappe au droit d'un puits en pompage au débit de pointe de 54 m³/h (cf. réponses suivantes) est estimé à 1,5 m. Il est estimé à 0,7 m à 15 m de distance (distance entre le puits 1 et la statue du parc), soit l'ordre de grandeur des fluctuations naturelles de la nappe. Les bâtiments sont situés à plus de 50 m des puits.

Les argiles rencontrées sur les 5 premiers mètres constituent un aquiclude. Les tassements induits par ces rabattements se développeront essentiellement dans les couches sous-jacentes, c'est-à-dire celles composées de sables et de graviers qui seront sollicitées par le pompage (aquifère de la nappe visée) et des sables argileux à partir d'une dizaine de mètres de profondeur.

En l'absence de paramètres déformationnels, une analyse de sensibilité peut être conduite en considérant des hypothèses sur le module de déformation des sables sous les argiles, afin d'estimer les tassements absolus et différentiels induits par les variations de pression interstitielle (liées aux pompages).

Avec une valeur de module de 20 MPa (une valeur inférieure constituant une hypothèse très conservatrice et atypique de sables graveleux), les résultats indiquent des tassements absolus et différentiels de 12 mm et 2mm/m respectivement à 5 m du forage. Ces valeurs restent dans des seuils acceptables pour des bâtiments sensibles selon le retour d'expérience de l'équipe MOE (EGIS). Au-delà de 5 m les déformations sont largement atténuées.

Ces calculs tiennent compte de pressions interstitielles « perturbées » jusqu'à 30 m de profondeur et de manière uniforme horizontalement, c'est-à-dire ne tenant pas compte de la forme du cône de rabattement en V et de la zone d'influence du pompage. Ainsi, les variations de pression interstitielle et par conséquent les augmentations de contrainte effective seront moins prononcées en profondeur que celles supposées dans le calcul. Le scénario retenu est donc conservatif.

De plus, le débit de 54 m³/h constitue le débit d'exploitation maximal de l'installation, c'est à dire à un fonctionnement en pointe de quelques heures par an. Le débit moyen de fonctionnement de l'installation sera de 10 m³/h, avec un volume total annuel prélevé inférieur à 50 000 m³. A titre indicatif, les débits supérieurs à 25 m³/h seront mobilisés, en temps cumulés, moins de 10 jours par an.

Ce régime de fonctionnement est donc exceptionnel dans le cadre de l'exploitation réelle de l'installation, et constitue le scénario le plus défavorable. Par ailleurs, la problématique de tassements différentiels dans les argiles relève d'un phénomène en régime permanent, car du

fait des intermittences, les pressions interstitielles ne se dissipent pas assez rapidement (pas de risque de consolidation).

Dans le cadre de l'exploitation envisagée, comprenant des phases d'arrêts et de débits plus faibles, aucun tassement différentiel n'est attendu.

QUESTIONS 4b DE LA COMMISSION D'ENQUETE :

Les puits sont espacés les uns des autres d'à peu près 100m. La largeur de la zone d'appel (pièce 4, page 79) a été définie, **mais quelle est la longueur de la zone d'appel ? existera-t-il une interférence entre les puits, notamment entre le captage 1 et 3 ?**

REPOSE 4b DE LA VILLE D'ANNECY :

La largeur de la zone d'appel d'un puits est définie page 47/129 de la pièce 4. Au débit de pointe de 54 m³/h, la largeur de la zone d'appel est de l'ordre de 100 m et le rayon d'action aval du puits (ou longueur de zone d'appel) de l'ordre d'une vingtaine de mètres. Ce débit ne sera mis en œuvre que quelques heures par an. Au débit moyen de fonctionnement de l'installation (environ 10 m³/h), la largeur de la zone d'appel est de l'ordre de 20 m et le rayon d'action aval du puits inférieur à 5 m.

Les puits n°1 et n°2 sont espacés d'une centaine de mètres, et le puits n°3 prévu en option est distant d'environ 80 m des deux autres. L'interaction entre ces puits est donc négligeable à ces débits d'exploitation. De plus, le débit d'exploitation sera mis en place sur un puits seul ou réparti sur les différents puits de pompages, réduisant donc les zones d'appel sur la base d'un débit divisé par 2 ou 3 selon le nombre de puits actifs.

Au demeurant, si les puits n°1 et n°2 étaient en pompage au débit de 27 m³/h chacun, la zone d'appel du puits n°1 serait d'une largeur de l'ordre de 50 m avec un rayon d'action aval d'une dizaine de mètres. Le puits n°2 dans l'axe du premier, aurait une largeur de la zone d'appel de l'ordre de 100 m incluant la zone d'appel du puits n°1. De même si les puits n°1 et n°3 étaient en pompage au débit de 27 m³/h chacun, la demi-largeur de chaque zone d'appel serait de l'ordre de 25 m, ce qui est compatible avec leur éloignement.

QUESTIONS 4c DE LA COMMISSION D'ENQUETE :

Il est prévu d'exploiter les puits à 54 m³/h (pièce 4, page 67). Les essais par pompage ont été réalisés à 16 m³/h sur le forage de reconnaissance. **Dès lors comment pouvez-vous être sûrs que l'aquifère va pouvoir produire les 50 m³/h attendus ?**

REPONSE 4c DE LA VILLE D'ANNECY :

Le débit d'exploitation maximal de l'installation sera de 54 m³/h. Il correspond à un fonctionnement en pointe de quelques heures par an. Le débit moyen de fonctionnement de l'installation sera de 10 m³/h, avec un volume total annuel prélevé inférieur à 50 000 m³. A titre indicatif, les débits supérieurs à 25 m³/h seront mobilisés, en temps cumulés, moins de 10 jours par an.

L'essai de pompage réalisé durant les phases de reconnaissance a permis de mettre en œuvre un débit de 16 m³/h dans un tubage PVC de 112 mm avec un rabattement de 0,37 m, ce qui reste assez faible. Cela représente un débit spécifique de l'ordre de 40 m³/h par mètre de rabattement, y compris les pertes de charges propres à cet ouvrage de conception différente de celle envisagée.

Un débit de 54 m³/h semble atteignable pour un seul puits de pompage qui sera équipé en tubage inox 244 mm à fil enroulé permettant une bonne productivité et une réduction des pertes de charges de l'ouvrage. Le rabattement pour un pompage d'une durée de 24h serait de l'ordre de 1,5 m, y compris pertes de charges quadratiques liés à l'ouvrage qui devraient être plus faibles que l'ouvrage de reconnaissance compte tenu de sa conception retenue.

De plus, le projet prévoit la réalisation de 2 puits de pompage pour sécuriser la ressource, avec une exploitation en simultané ou en alternance. Cela signifie qu'en situation normale, le débit sera réparti sur 2 puits (ou 3 si l'option d'un troisième puit est activée après analyse des résultats des pompages d'essais sur les deux premiers puits définitifs) et qu'en mode dégradé (maintenance par exemple), un seul puit peut répondre à 100% du besoin.

Rappelons également que le Lac d'Annecy constitue une limite d'alimentation de la nappe.

QUESTIONS 4d DE LA COMMISSION D'ENQUETE :

Les concentrations en fer dissous sont relativement importantes, proches de 2mg/L (pièce 4, page 68), **ne craignez-vous pas une perte de productivité des forages dans le temps ? quels sont les remèdes à ce genre de contrainte technique ?**

REPONSE 4d DE LA VILLE D'ANNECY :

Le remède à ce genre de contrainte pour limiter la baisse de productivité est de ne pas apporter d'oxygène dans les puits afin de garder le fer sous sa forme dissoute. L'objectif est de conserver les caractéristiques physico-chimiques du milieu. Pour cela il est prévu :

- De maintenir le caractère captif de l'aquifère : le rabattement au droit d'un seul ouvrage en pompage au débit maximum d'exploitation sur quelques heures (cas le plus défavorable) permettra de ne pas dénoyer les crépines et le toit de l'aquifère.
- Un système hydraulique étanche : les têtes de tubages seront équipées d'un système bride / contre bride.

En compléments des contrôles annuels et triennaux et des entretiens réguliers, le projet tient compte d'un nettoyage des puits tous les 10 ans sur la durée du titre minier sollicité (30 ans), inerrant à la solution de géothermie sur nappe et aux vieillissements naturels des puits de pompage.

QUESTIONS 4e DE LA COMMISSION D'ENQUETE :

Quels sont les impacts du rejet avec les concentrations en fer évoquées, dans le canal du Thiou ?

REPONSE 4e DE LA VILLE D'ANNECY :

Au débit maximum d'exploitation, après dilution dans le cours d'eau (considérant le débit d'étiage), la concentration en fer sera largement inférieure (<0,5 mg/l) aux seuils des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine selon l'arrêté du 11/01/2007.

Pour limiter les quantités de fer rejetées et les risques de colorations des eaux au point de rejet (en lien avec la teneur en fer dissous potentiellement supérieure à 1 mg/l), la mise en place d'un système d'oxydation amont et filtres sur sable est en cours de dimensionnement (cf. réponse ci-après).

QUESTIONS 4f DE LA COMMISSION D'ENQUETE :

L'évolution climatique a été intégrée sur les aspects thermiques (évolution de la température des eaux souterraines), **l'évolution du niveau de la nappe a-t-il pu être évalué ? y aura-t-il durant les périodes estivales des niveaux de basses eaux qui pourraient compromettre ou limiter le fonctionnement des forages ?**

REPONSE 4f DE LA VILLE D'ANNECY :

Le niveau de la nappe dans les jardins est en étroite relation avec le niveau du lac (pièce 4 page 67/129), qui fait l'objet d'une régulation rigoureuse. Le niveau d'étiage du lac à l'horizon

2070-2100 est estimé à 445,87 m NGF (pièce 4 page 41/129), soit environ 2,13 m de profondeur par rapport à la cote du terrain naturel dans les jardins (448 m NGF).

Considérant un rabattement de l'ordre de 1,5 m au puits en pompage au débit de pointe de 54 m³/h, le niveau de la nappe pourrait s'établir à l'horizon 2070 à environ 3,7 m de profondeur, soit au moins + 1,5 m au-dessus du toit des horizons de l'aquifère sollicité, permettant de conserver le caractère captif de la nappe et d'assurer son exploitation.

QUESTIONS 4g DE LA COMMISSION D'ENQUETE :

Quelle est la durée de vie dans le temps d'une telle installation ?

REPONSE 4g DE LA VILLE D'ANNECY :

Une installation de géothermie sur nappe correctement suivie et entretenue présente couramment une durée de vie de plusieurs décennies. Les problématiques d'exploitation sont en majeure partie liées aux ouvrages de réinjection en nappe. Ce projet prévoit le rejet en rivière et permet notamment de s'affranchir de ces problématiques. Les ouvrages de captages vieillissent naturellement, mais leur nettoyage permet d'assurer une durée de vie supérieure à la durée du titre minier sollicitée (30 ans).

Par ailleurs, concernant la partie surface et la PAC en particulier, les dernières études menées par l'AFPG montrent que la durée de vie d'une pompe à chaleur géothermique est de l'ordre de 27 ans, largement supérieure à une pompe à chaleur sur air.

QUESTIONS 4h DE LA COMMISSION D'ENQUETE :

Quels sont les coûts énergétiques associés au fonctionnement de la pompe à chaleur ?

REPONSE 4h DE LA VILLE D'ANNECY :

Les coûts des consommations annuelles associés au fonctionnement de la pompe à chaleur sont les suivants :

- En mode chauffage : 8 900 € HTVA ;
- En mode rafraîchissement : 3 150 € HTVA.

Ces coûts prennent en compte les coûts liés à la distribution dans les circuits associés (pompes sur nappe + circuit à l'intérieur du bâtiment vers les émetteurs).

A titre informatif, la pompe à chaleur sélectionnée développe un coefficient de performance (COP) de 4,74 en mode chauffage et de 8,04 en mode rafraîchissement. Le COP représente le “rendement” d'une pompe à chaleur : pour 1 unité d'électricité consommée, elle peut fournir de 4 à 8 unités de chauffage ou de rafraîchissement. A titre de comparaison, un radiateur électrique fournit 1 unité de chauffage pour 1 unité d'électricité consommée, une chaudière à gaz fournit environ 1,2 unité de chauffage pour 1 unité de gaz consommée.

QUESTIONS 4i DE LA COMMISSION D'ENQUETE :

Le filtre à sable pour limiter les rejets de couleur rouille dans le canal du Thiou sera-t- il une mesure systématique ?

REPONSE 4i DE LA VILLE D'ANNECY :

La teneur en fer dissous a été mesuré à 1,9 mg/l en aout 2024, puis à 1,1 mg/l en décembre 2024 sur des prélèvements d'eau effectués sur le forage de reconnaissance.

Lors de la réalisation des pompages d'essai sur les forages de prélèvement, de nouvelles analyses d'eau seront réalisées pour environner la teneur en fer pour un prélèvement longue durée au débit maximum d'exploitation. Les résultats d'analyse permettront d'affiner le dimensionnement du dispositif de filtration des eaux souterraines. A ce stade il est envisagé une solution d'oxydation amont (type colonne d'aération) et filtres à sable.

L'objectif est de réduire la teneur en fer au point de rejet en rivière afin de réduire les risques de colorations des eaux rejetées.

Fin.

Sujet : AENV - Géothermie de l'Hôtel de Ville d'Annecy - Demande de contribution aux services contributeurs (phase de recevabilité)

De : robot-gunenv.csmdou@developpement-durable.gouv.fr

Date : 13/02/2025 à 10:15

Pour : sa.map.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr



Ceci est une correspondance générée par l'administration en charge du dossier visé en objet, via l'application Guichet Unique Numérique.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale dont les données de référence sont précisées en partie 2, vous êtes invités à déposer une contribution. Vous devez transmettre la réponse au plus tard à la date d'échéance indiquée en partie 3. Les modalités de dépôt de la réponse y sont également précisées.

Partie 1 : administration en charge du dossier

Administration en charge du dossier : DREAL AURA - UD 73-74 - G3

Agent : SIEGWART Cécile

Courriel de contact : cecile.siegment@developpement-durable.gouv.fr

Partie 2 : données de référence de l'AIOT et du dossier concerné

Commune ANNECY

1 Esplanade de l'Hôtel de Ville

74000 Annecy

Le numéro de l'accusé réception du dossier déposé sur Service-public est : B-250106-093557-172-001

La date de l'accusé de réception du dossier déposé est : 06/01/2025

Le numéro d'AIOT est : 0003203412

Partie 3 : pour le bon déroulement de la procédure, vous êtes invités à prendre connaissance des informations complémentaires suivantes

Cette correspondance appelle une réponse.

Cette réponse doit impérativement être déposée en cliquant sur ce [lien](#)

(Le document téléversé ne doit pas dépasser 20 Mo et doit être au format PDF ou ZIP)

Une échéance de réponse est fixée au : 15/03/2025

Le délai d'instruction est suspendu jusqu'à la réception de votre réponse.

Partie 4 : documents téléchargeables

Veillez consulter les pièces jointes en cliquant sur ce [lien](#)

Bien cordialement,

Pour tout renseignement relatif à cette correspondance ou à l'instruction de votre dossier, ne répondez pas à ce mail, mais écrivez à : cecile.siegwart@developpement-durable.gouv.fr

Sujet : AENV - Géothermie de l'Hôtel de Ville d'Annecy - Demande de contribution aux services contributeurs (phase de recevabilité)

De : robot-gunenv.csmdou@developpement-durable.gouv.fr

Date : 13/02/2025 à 10:15

Pour : sra.drac.ara@culture.gouv.fr



Ceci est une correspondance générée par l'administration en charge du dossier visé en objet, via l'application Guichet Unique Numérique.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale dont les données de référence sont précisées en partie 2, vous êtes invités à déposer une contribution. Vous devez transmettre la réponse au plus tard à la date d'échéance indiquée en partie 3. Les modalités de dépôt de la réponse y sont également précisées.

Partie 1 : administration en charge du dossier

Administration en charge du dossier : DREAL AURA - UD 73-74 - G3

Agent : SIEGWART Cécile

Courriel de contact : cecile.siegwart@developpement-durable.gouv.fr

Partie 2 : données de référence de l'AIOT et du dossier concerné

Commune ANNECY

1 Esplanade de l'Hôtel de Ville

74000 Annecy

Le numéro de l'accusé réception du dossier déposé sur Service-public est : B-250106-093557-172-001

La date de l'accusé de réception du dossier déposé est : 06/01/2025

Le numéro d'AIOT est : 0003203412

Partie 3 : pour le bon déroulement de la procédure, vous êtes invités à prendre connaissance des informations complémentaires suivantes

Cette correspondance appelle une réponse.

Cette réponse doit impérativement être déposée en cliquant sur ce [lien](#)

(Le document téléversé ne doit pas dépasser 20 Mo et doit être au format PDF ou ZIP)

Une échéance de réponse est fixée au : 15/03/2025

Le délai d'instruction est suspendu jusqu'à la réception de votre réponse.

Partie 4 : documents téléchargeables

Veillez consulter les pièces jointes en cliquant sur ce [lien](#)

Bien cordialement,

Pour tout renseignement relatif à cette correspondance ou à l'instruction de votre dossier, ne répondez pas à ce mail, mais écrivez à : cecile.siegwart@developpement-durable.gouv.fr

Sujet : AENV - Géothermie de l'Hôtel de Ville d'Annecy - Demande de contribution aux services contributeurs (phase de recevabilité)

De : robot-gunenv.csmdou@developpement-durable.gouv.fr

Date : 13/02/2025 à 10:16

Pour : ddt-see@haute-savoie.gouv.fr



Ceci est une correspondance générée par l'administration en charge du dossier visé en objet, via l'application Guichet Unique Numérique.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale dont les données de référence sont précisées en partie 2, vous êtes invités à déposer une contribution. Vous devez transmettre la réponse au plus tard à la date d'échéance indiquée en partie 3. Les modalités de dépôt de la réponse y sont également précisées.

Partie 1 : administration en charge du dossier

Administration en charge du dossier : DREAL AURA - UD 73-74 - G3

Agent : SIEGWART Cécile

Courriel de contact : cecile.siegwart@developpement-durable.gouv.fr

Partie 2 : données de référence de l'AIOT et du dossier concerné

Commune ANNECY

1 Esplanade de l'Hôtel de Ville

74000 Annecy

Le numéro de l'accusé réception du dossier déposé sur Service-public est : B-250106-093557-172-001

La date de l'accusé de réception du dossier déposé est : 06/01/2025

Le numéro d'AIOT est : 0003203412

Partie 3 : pour le bon déroulement de la procédure, vous êtes invités à prendre connaissance des informations complémentaires suivantes

Cette correspondance appelle une réponse.

Cette réponse doit impérativement être déposée en cliquant sur ce [lien](#)

(Le document téléversé ne doit pas dépasser 20 Mo et doit être au format PDF ou ZIP)

Une échéance de réponse est fixée au : 15/03/2025

Le délai d'instruction est suspendu jusqu'à la réception de votre réponse.

Partie 4 : documents téléchargeables

Veillez consulter les pièces jointes en cliquant sur ce [lien](#)

Bien cordialement,

Pour tout renseignement relatif à cette correspondance ou à l'instruction de votre dossier, ne répondez pas à ce mail, mais écrivez à : cecile.siegwart@developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE 2a_Réponse_MAP

Sujet : Re: Tr: AENV - Géothermie de l'Hôtel de Ville d'Anney - Demande de contribution aux services contributeurs (phase de recevabilité)
De : Sites classés 74 - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/MAP/SA emis par SUJOBERT Ivan - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/MAP/SA <sitesclasses74.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>
Date : 10/03/2025 à 15:43
Pour : SIEGWART Cécile - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/PRICAE/4S <cecile.siegwart@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

En ce qui concerne le site classé, le projet prévoit la création d'un rejet qui sera sous lacustre, ne modifiant pas le paysage. Toutefois une vigilance dans la réalisation des travaux est nécessaire pour assurer la bonne conservation à l'identique du site classé et particulièrement lors de l'installation du batardage, ainsi que lors des interventions sur les gardes corps et la réfection de l'étanchéité du mur du quai. La remise en état à l'identique du site (matériau, teinte, finition) est attendue.

Afin de s'assurer de la bonne réalisation des travaux, d'en souligner la sensibilité et de permettre le contrôle, ce point doit faire l'objet d'une prescription rédigée ainsi :

"Les travaux prévus dans le site classé pour la réalisation de l'exutoire ne doivent entrainer aucune modification du site après réalisation. Un soin particulier sera apporté à l'utilisation de techniques de mise en oeuvre et de matériaux (teinte et finition) n'apportant pas de modification au site, en particulier lors de l'installation du batardage, des interventions sur les gardes corps, de la réfection de l'étanchéité du mur du quai et de la fermeture de la tranchée.
Le tampon du regard visitable coté quai sera en fonte. "

Pour la bonne configuration de GUN, je pense qu'il faut remplacer votre adresse par "["map.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr"](mailto:map.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr)
Merci,

Ivan SUJOBERT
Inspecteur des sites classés de la Haute-Savoie
MAP/SA
5 Place Jules Ferry - 69453 LYON CEDEX 08
Tél : 04 20 29 63 56
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr



Direction régionale
de l'environnement
et de l'aménagement et du logement

ANNEXE 2b_Réponse DDT74

Sujet : Re: Tr: AENV - Géothermie de l'Hôtel de Ville d'Annecy - Demande de contribution aux services contributeurs (phase de recevabilité)

De : RIOBE Louise - DDT 74/SEE/GRE <louise.riobe@haute-savoie.gouv.fr>

Date : 14/03/2025 à 16:42

Pour : SIEGWART Cécile - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/PRICAE/4S <cecile.siegwart@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

Au sujet du dossier de géothermie de l'Hôtel de la ville d'Annecy, je vous confirme que la rubrique 1120 ne correspond pas au dossier.

La nappe prélevée est la nappe d'accompagnement du Thiou, ce dossier est donc logiquement soumis à la rubrique 1210.

Mais au vu des débits du Thiou, je suppose que le débit prélevé est inférieur au débit du Thiou (il indique un débit moyen du Thiou de 8m³/s dans le dossier pour un prélèvement max de 60m³/h) et donc qu'il ne soit pas soumis à la rubrique 1210.

Restant disponible,

Cordialement,

Louise RIOBÉ

Chargée de mission prélèvements neige de culture et forage
Service Eau et Environnement / GRE
Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie
15, rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9
04 50 33 77 46

VIDEMENT Soizic

De: SEMAOUNE Priscillia - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/PRICAE/4S
<priscillia.semaoune@developpement-durable.gouv.fr>
Envoyé: mardi 26 mai 2026 10:57
À: VIDEMENT Soizic
Cc: Quentin.BEAUMONT; LACHAUX François; ROMAIN Thomas;
colette2.charrier.-.ddpp-paic@haute-savoie.gouv.fr; forages-
geothermie.pricae.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr
Objet: Re: géothermie Annecy - procédure AE - services consultés
Pièces jointes: Avis ARS-1.pdf; avis3.pdf; avis2.pdf; avis1.pdf; Contribution3.pdf; Contribution2.pdf;
Contribution1.pdf; contributions.pdf

Bonjour,
Vous trouverez ci-joint les avis et contributions envoyés.
Au niveau de la phase de recevabilité, les contributions DDT et MAP n'entraînaient pas de demande de compléments ni de retour de votre part. Tous les avis et contributions seront repris dans le rapport de la DREAL pour l'instruction finale du dossier et la proposition d'un AP.

Cordialement,

Priscillia SEMAOUNE
PRICAE/4S
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes

5 place Jules Ferry 69453 LYON CEDEX 06
Bureau : 5R53
Tel : +33 4 26 28 66 56 - Mobile : +33 6 59 48 90 34
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le 26/05/2026 à 10:57, VIDEMENT Soizic a écrit :

Bonjour,

Merci pour votre retour.

Toutes bonnes questions.

Cette différence totale vous entre demandes de contribution et services consultés ?
Cela vient de ce fait, nous avons été consultés des avis DDT et du MAP. Est-il possible de nous les transmettre ?

La commission d'avis vous a demandé que du fait transmettre les demandes d'avis envoyés à chaque service consulté. Est-il possible de nous transmettre les avis envoyés ?

Vous remerciant par avance.

Bien cordialement

ANNECY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie

VILLE D'ANNECY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 31 JANVIER 2022

D.CN.2022-54

OBJET : AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CRÉDITS DE PAIEMENT 2021 ET EXERCICES SUIVANTS

Rapporteur : Christian PETIT

Nombre de Conseillers en exercice : 69

Nombre de Conseillers présents et représentés : 69

Le compte-rendu de la présente délibération a été affiché le 7 février 2022

Délibération réceptionnée en Préfecture le

Délibération publiée le 7 février 2022

Le trente et un janvier deux mille vingt deux, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville d'ANNECY, dûment convoqué en séance officielle le vingt quatre janvier deux mille vingt deux, s'est réuni dans la salle Le Météore, sous la présidence de François ASTORG, Maire.

PRÉSENTS :

ALI YAGOUB Abdelrahim, ALLARD Catherine, ANDREYS Etienne, ASTORG François, AVET LE VEUF Elodie, BANGUE Frédérique, BARRY Olivier, BASSO Bruno, BEAUJARD Alexandra, BERTRAND Marie, BOLY Cécile, BOUCHETIBAT Bilel, BOVIER Christian, BUI-XUAN PICCHEDDA Karine, CECCHINEL Lola, CERIATI MAURIS Odile, CHAMOSSET Philippe, COHEN Guillaume, DALL'AGLIO Sandrine, DEGENNE Jean-François, DELEAN Thierry, DERIPPE-PERRADIN Joëlle, DESMOUCELLES Gaël, DIJEAU Isabelle, DIXNEUF Samuel, DULELLARI Ornela, DUMONT Xavier, DUPERTHUY Denis, FARMER Chantale, GARCIA Sophie, GEAY Pierre, GERY Fabien, GRANGE Antoine, GRANGER Anthony, GRARD Séverine, GREBERT Fabienne, GUEDRON Aurélie, JULIEN Charlotte, KRIVOBOK Nicolas, LAFARIE Marion, LARDET Frédérique, LAYDEVANT Christiane, LECONTE Patrick, LEPAGE Sophie, LEPAN Claire, MARIAS Benjamin, MARLE Viviane, MASSEIN Pierre-Louis, MERMILLOD BLARDET Christelle, MESZAROS Thomas, MODURIER Aurélien, MUGNIER Magali, MULATIER GAGHET Alexandre, OSTERNAUD Xavier, PASQUIER Jean-Jacques, PESSEY Tony, PESSEY-MAGNIFIQUE Catherine, PETIT Christian, PEUGNIEZ Eric, RIGAUT Jean-Luc, RIVIERE Chloé, SAUTY Yannis, SEGAUD-LABIDI Nora, SERRATE Bénédicte, TATU Guillaume, THOME Jean-Luc, TOÉ Jean-Louis.

ONT DONNÉ PROCURATION :

BOUVERAT Evelyne (pouvoir à BUI-XUAN PICCHEDDA Karine), BOULAND Corinne (pouvoir à GRARD Séverine).

ABSENTS EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Anthony GRANGER

OBJET : AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CRÉDITS DE PAIEMENT 2021 ET EXERCICES SUIVANTS

Rapporteur : Christian PETIT

1/ CREATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

- AP048 – AP RENOVATION DE LA PATINOIRE JEAN REGIS

Ce programme va permettre de s'adapter à l'évolution de la réglementation sur les fluides frigorigènes et réduire la consommation énergétique de l'équipement. Il s'agit de convertir le système de production de froid de la patinoire utilisant un gaz à fort potentiel de réchauffement global interdit en 2030 (le R507), en un système utilisant un fluide naturel (l'ammoniac). Les performances de la déshumidification et la récupération de froid seront améliorées et une pompe à chaleur remplacera la chaudière à gaz.

Des aménagements seront également réalisés pour faciliter l'activité des clubs, l'accueil des scolaires et du grand public avec la création des nouveaux vestiaires, la rénovation des tribunes, des vestiaires, des sanitaires et des bureaux et l'amélioration des installations de compétitions de hockey.

Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023
4 800 000 €	130 000 €	4 670 000 €

- AP049 – AP HARMONISATION DES BILLETTERIES SPORT ET CULTURE

Au regard des besoins de renouvellement et d'évolution des outils de travail des services, d'une nécessaire adaptation de ceux-ci aux pratiques numériques des usagers et de développement de la relation usagers, il convient de mettre en œuvre un système harmonisé de gestion des billetteries et contrôle d'accès pour la ville, comprenant un volet « outil-métier » pour les services municipaux et un volet « plateforme web » de réservation et d'achat en ligne pour les usagers.

Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023
960 000 €	235 000 €	725 000 €

- AP050 – AP JARDIN DU 8 MAI 1945

Le projet prévoit la reprise des cheminements piétons, l'aménagement d'espaces de jeux et la création d'un espace canin. Les réseaux seront rénovés avec un nouvel éclairage public et le réseau d'eaux pluviales sera repris. Le réaménagement comprend la mise en place de mobilier de repos et de détente. Le patrimoine arboré présent sera conservé.

Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023
1 200 000 €	300 000 €	900 000 €

- AP052 – AP RECONSTRUCTION DE L'HOTEL DE VILLE D'ANNECY

Seule la part du coût de la maîtrise d'œuvre de ce programme est proposée à ce jour. L'AP/CP sera révisée lorsque le coût des travaux de la reconstruction de l'hôtel de ville d'Annecy sera estimé et validé.

Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023
3 000 000 €	2 000 000 €	1 000 000 €

2 / AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

- AP029 – AP AMENAGEMENT DU SITE DES HARAS

Montant de l'AP : 31 960 000 € (depuis le 16/12/2019)

Ajustement : + 6 240 000 €

Cette revalorisation fait suite à la présentation de l'APD en COFIL du 20 septembre 2021. Des demandes complémentaires au projet initial ont amené à revoir les plans des bâtiments et les liaisons entre eux. Il s'agit en particulier d'évolutions telles que l'augmentation du nombre de spectateurs en salle de projection, la création d'un entre-sol pour augmenter la capacité, la polyvalence et l'autonomie du bâtiment N, des ajouts d'extensions pour faire des liaisons entre plusieurs bâtiments ainsi que des aménagements complémentaires ou encore des augmentations de surfaces. La réutilisation du bâtiment H est également ajoutée au projet ainsi que l'ajout d'un bloc sanitaire automatique et quelques aménagements techniques sur les points d'alimentation des stands et commerce et sur les systèmes de hottes. Les aménagements de voirie entre les murs historiques du Haras et les trottoirs des rues adjacentes ont été inclus dans le marché de maîtrise d'œuvre.

Montant de l'AP ajusté	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
38 200 000 €	1 392 236,29 €	2 300 000 €	16 500 000 €	15 809 000 €	2 198 763,71 €

- AP034 – AP CENTRE NAUTIQUE DES MARQUISATS
Montant de l'AP : 31 300 000 € TTC (depuis le 16/12/2019)
Ajustement : + 4 740 000 € TTC

Ce programme n'a pas été revalorisé depuis l'estimation faite au stade du concours, il convient donc d'actualiser le coût du projet avec les dernières évolutions actées dans l'APD. Un ajustement de 4 740 000 € est nécessaire pour prendre en compte les contraintes et adaptations techniques et les évolutions du programme apportées jusqu'à septembre 2021.

De plus comme prévu par la délibération 2021-272, la totalité de l'opération devient assujettie à la TVA. Le montant du programme sera présenté en HT. Compte tenu de l'ajustement du programme celui-ci est ainsi proposé à 30 040 000 €^{HT}.

Montant de l'AP ajusté	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
36 040 000 € ^{TTC}	1 520 737,25 € _{TTC}	4 440 000 € _{TTC}	16 440 000 € _{TTC}	12 600 000 € _{TTC}	1 039 262,75 € _{TTC}
30 040 000 € ^{HT}	1 267 281,04 € _{HT}	3 700 000 € _{HT}	13 700 000 € _{HT}	10 500 000 € _{HT}	872 718,96 € ^{HT}

3/ AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT

- AP007 – AP AMENAGEMENT DE LA ZONE DU PONT DE TASSET
Montant de l'AP : 4 452 000 € (depuis le 24/07/2020)

Situation	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Depuis le 15/11/2021	4 270 133,36 €	65 565,01 €	116 301,63 €	0,00 €
Ajustement	-	-	- 75 900,00 €	+ 75 900,00 €
Nouvelle	4 270 133,36 €	65 565,01 €	40 401,63 €	75 900,00 €

- AP012 – AP RENOVATION ET MISE AUX NORMES DE LA PISCINE ILE BLEUE
Montant de l'AP : 761 000 € (depuis le 24/07/2020)

Situation	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Depuis le 15/11/2021	83 124,07 €	617 875,93 €	60 000,00 €	0,00 €
Ajustement	-	- 208 977,48 €	-	+ 208 977,48 €
Nouvelle	83 124,07 €	408 898,45 €	60 000,00 €	208 977,48 €

- AP013 – AP GYMNASE AMEEDÉ GORDINI
Montant de l'AP : 2 960 000 € (depuis le 29/03/2021)

Situation	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Depuis le 15/11/2021	58 094,36 €	180 000,00 €	1 845 000,00 €	876 905,64 €
Ajustement	-	- 29 569,73 €	- 545 000,00 €	+ 574 569,73 €
Nouvelle	58 094,36 €	150 430,27 €	1 300 000,00 €	1 451 475,37 €

- AP017 – AP RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DE PRINGY
Montant de l'AP : 4 357 000 € (depuis le 17/12/2018)

Situation	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022
Depuis le 15/11/2021	4 250 242,64 €	27 774,36 €	78 983,00 €
Ajustement	-	- 0,38 €	+ 0,38 €
Nouvelle	4 250 242,64 €	27 773,98 €	78 983,38 €

- AP018 – AP CONSTRUCTION DE LA STRUCTURE CRECHE SOURIS VERTE
Montant de l'AP : 2 250 000 € (depuis le 02/01/2017)

Situation	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Depuis le 15/11/2021	2 154 047,77 €	42 952,23 €	53 000,00 €	0,00 €
Ajustement	-	- 4 336,43 €	-	+ 4 336,43 €
Nouvelle	2 154 047,77 €	38 615,80 €	53 000,00 €	4 336,43 €

- AP020 – AP RENOVATION ET AMENAGEMENT EXTERIEUR DE LA MAISON DE MALAZ
Montant de l'AP : 1 510 000 € (depuis le 29/03/2021)

Situation	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Depuis le 15/11/2021	889 393,99 €	567 234,93 €	53 371,08 €	0,00 €
Ajustement	-	- 44 394,54 €	+ 1 908,82 €	+ 42 485,72 €
Nouvelle	889 393,99 €	522 840,39 €	55 279,90 €	42 485,72 €

- AP021 – AP RECONSTRUCTION DU PARC DES SERVICES TECHNIQUES DE SEYNOD
Montant de l'AP : 5 606 000 € (depuis le 29/03/2021)
L'AP sera clôturée au CA 2021

Situation	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Depuis le 29/03/2021	5 524 952,25 €	81 047,75 €	0,00 €	0,00 €
Ajustement	-	- 19 410,51 €	-	+ 19 410,51 €
Nouvelle	5 524 952,25 €	61 637,24 €	0,00 €	19 410,51 €

- AP022 – AP REAMENAGEMENT DE LA RUE DU CHAMP DE LA TAILLEE
Montant de l'AP : 3 030 000 € (depuis le 29/03/2021)

Situation	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Depuis le 15/11/2021	2 101 139,77 €	578 000,00 €	350 860,23 €	0,00 €
Ajustement	-	- 8 298,46 €	- 350 860,23 €	+ 359 158,69 €
Nouvelle	2 101 139,77 €	569 701,54 €	0,00 €	359 158,69 €

- AP023 – AP RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE DU CEP
Montant de l'AP : 5 200 000 € (depuis le 24/07/2021)

Situation	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Depuis le 15/11/2021	4 954 223,10 €	209 776,90 €	36 000,00 €	0,00 €
Ajustement	-	- 59 993,15 €	-	+ 59 993,15 €
Nouvelle	4 954 223,10 €	149 783,75 €	36 000,00 €	59 993,15 €

- AP024 – AP PLACE DES RHODODENDRONS – RUE LOUIS ARMAND
Montant de l'AP : 8 370 000 € (depuis le 29/03/2021)

Situation	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Depuis le 15/11/2021	1 995 605,17 €	475 200,00 €	4 400 000,00 €	1 499 194,83 €	0,00 €
Ajustement	-	- 153 846,95 €	- 3 830 000,00 €	+ 1 290 805,17 €	+ 2 693 041,78 €
Nouvelle	1 995 605,17 €	321 353,05 €	570 000,00 €	2 790 000,00 €	2 693 041,78 €

- AP025 – AP AMENAGEMENT DE LA RD5
Montant de l'AP : 3 700 000 € (depuis le 17/12/2018)

Situation	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Depuis le 15/11/2021	657 830,29 €	88 000,00 €	963 000,00 €	1 991 169,71 €
Ajustement	-	- 13 289,20 €	- 63 000,00 €	+ 76 289,20 €
Nouvelle	657 830,29 €	74 710,80 €	900 000,00 €	2 067 458,91 €

- AP026 – AP ETANCHEITE TOITURES
Montant de l'AP : 1 343 000 € (depuis le 24/07/2020)
L'AP sera clôturée au CA 2021

Situation	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Depuis le 29/03/2021	1 163 050,66 €	49 949,34 €	130 000,00 €	0,00 €
Ajustement	-	- 33 113,47 €	- 130 000,00 €	+ 163 113,47 €
Nouvelle	1 163 050,66 €	16 835,87 €	0,00 €	163 113,47 €

- AP027 – AP RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE CARNOT
Montant de l'AP : 10 200 000 € (depuis le 29/03/2021)

Situation	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Depuis le 29/03/2021	122 280,12 €	200 000,00 €	4 500 000,00 €	4 800 000,00 €	577 719,88 €	0,00 €
Ajustement	-	- 175 256,00 €	- 3 700 000,00 €	-	+ 2 622 280,12 €	+ 1 252 975,88 €
Nouvelle	122 280,12 €	24 744,00 €	800 000,00 €	4 800 000,00 €	3 200 000,00 €	1 252 975,88 €

- AP028 – AP RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE COTFA
Montant de l'AP : 5 176 000 € (depuis le 29/03/2021)

Situation	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022
Depuis le 15/11/2021	1 687 237,45 €	3 488 762,55 €	0,00 €
Ajustement	-	- 276 342,59 €	+ 276 342,59 €
Nouvelle	1 687 237,45 €	3 212 419,96 €	276 342,59 €

- AP030 – AP DATA CENTER UNIQUE
Montant de l'AP : 2 300 000 € (depuis le 24/06/2019)

Situation	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Depuis le 15/11/2021	119 120,77 €	1 300 000,00 €	840 000,00 €	40 879,23 €
Ajustement	-	- 1 027 463,35 €	- 280 000,00 €	+ 1 307 463,35 €
Nouvelle	119 120,77 €	272 536,65 €	560 000,00 €	1 348 342,58 €

- AP031 – AP PIG J'ECO RENOVE MA COPRO – GRAND ANNECY
Montant de l'AP : 2 776 600 € (depuis le 24/06/2019)

Situation	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Depuis le 15/11/2021	44 466,00 €	1 329 534,00 €	1 402 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Ajustement	-	- 1 145 103,00 €	- 1 065 600,00 €	+ 2 080 103,00 €	+ 130 600,00 €
Nouvelle	44 466,00 €	184 431,00 €	337 000,00 €	2 080 103,00 €	130 600,00 €

- AP036 – AP RFID AUTOMATISATION DES PRETS ET DES RETOURS
Montant de l'AP : 1 270 000 € (depuis le 16/12/2019)

Situation	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Depuis le 29/03/2021	7 440,00 €	360 000,00 €	430 000,00 €	472 560,00 €
Ajustement	-	- 185 730,89 €	+ 170 000,00 €	+ 15 730,89 €
Nouvelle	7 440,00 €	174 269,11 €	600 000,00 €	488 290,89 €

- AP037 – AP LIAISON RUE DES USINES – AVENUE DU RHONE
Montant de l'AP : 4 000 000 € (depuis le 16/12/2019)

Situation	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Depuis le 15/11/2021	51 531,31 €	64 000,00 €	1 052 000,00 €	2 832 468,69 €	0,00 €
Ajustement	-	- 62 200,00 €	- 966 000,00 €	- 2 332 000,00 €	+ 3 360 200,00 €
Nouvelle	51 531,31 €	1 800,00 €	86 000,00 €	500 468,69 €	3 360 200,00 €

- AP038 – AP VOIE DE RACCORDEMENT RD1201 - BRANCHY
Montant de l'AP : 5 930 000 € (depuis le 16/12/2019)

Situation	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Depuis le 15/11/2021	21 570,13 €	194 000,00 €	831 200,00 €	4 354 000,00 €	529 229,87 €
Ajustement	-	- 119 867,00 €	- 319 200,00 €	+ 119 867,00 €	+ 319 200,00 €
Nouvelle	21 570,13 €	74 133,00 €	512 000,00 €	4 473 867,00 €	848 429,87 €

- AP039 – AP RENOVATION CENTRE DES PUISOTS
Montant de l'AP : 3 250 000 € (depuis le 29/03/2021)

Situation	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Depuis le 15/11/2021	15 592,55 €	250 000,00 €	2 600 000,00 €	384 407,45 €
Ajustement	-	- 178 072,59 €	-	+ 178 072,59 €
Nouvelle	15 592,55 €	71 927,41 €	2 600 000,00 €	562 480,04 €

- AP040 – AP AMENAGEMENT DU CHEMIN DE TILLIER
Montant de l'AP : 760 000 € (depuis le 29/03/2021)

Situation	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Depuis le 15/11/2021	170 000,00 €	310 000,00 €	280 000,00 €
Ajustement	- 43 810,70 €	-	+ 43 810,70 €
Nouvelle	126 189,30 €	310 000,00 €	323 810,70 €

- AP041 – AP RENOVATION DE LA MEDIATHEQUE DE BONLIEU
Montant de l'AP : 6 530 000 € (depuis le 29/03/2021)

Situation	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Depuis le 29/03/2021	30 000,00 €	2 500 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	0,00 €
Ajustement	- 30 000,00 €	- 2 500 000,00 €	- 2 000 000,00 €	- 1 970 000,00 €	+ 2 500 000,00 €
Nouvelle	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	2 500 000,00 €

CP 2026	CP 2027
0,00 €	0,00 €
+ 2 000 000,00 €	+ 2 000 000,00 €
2 000 000,00 €	2 000 000,00 €

- AP042 – AP PISTE D'ATHLETISME EXTERIEURE D'ALBIGNY
Montant de l'AP : 1 620 000 € (depuis le 29/03/2021)

Situation	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Depuis le 29/03/2021	120 000,00 €	1 500 000,00 €	0,00 €
Ajustement	- 98 543,57 €	-	+ 98 543,57 €
Nouvelle	21 456,43 €	1 500 000,00 €	98 543,57 €

- AP043 – AP REFONTE DU SYSTEME DE TELEPHONIE
Montant de l'AP : 1 200 000 € (depuis le 29/03/2021)

Situation	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Depuis le 29/03/2021	300 000,00 €	900 000,00 €	0,00 €
Ajustement	- 289 807,80 €	-	+ 289 807,80 €
Nouvelle	10 192,20 €	900 000,00 €	289 807,80 €

- AP044 – AP RESTRUCTURATION DE LA GENDARMERIE DE SEYNOD
Montant de l'AP : 1 850 000 € (depuis le 29/03/2021)

Situation	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Depuis le 15/11/2021	100 000,00 €	1 750 000,00 €	0,00 €
Ajustement	- 59 921,13 €	- 500 000,00 €	+ 559 921,13 €
Nouvelle	40 078,87 €	1 250 000,00 €	559 921,13 €

- AP045 – AP REFECTION DU PONT ALBERT LEBRUN
Montant de l'AP : 3 100 000 € (depuis le 29/03/2021)

Situation	CP 2021	CP 2022
Depuis le 15/11/2021	1 350 000,00 €	1 750 000,00 €
Ajustement	- 96 002,88 €	+ 96 002,88 €
Nouvelle	1 253 997,12 €	1 846 002,88 €

- AP046 – AP AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE GENEVE
Montant de l'AP : 3 065 000 € (depuis le 28/06/2021)

Situation	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Depuis le 15/11/2021	447 000,00 €	1 507 000,00 €	1 111 000,00 €
Ajustement	- 83 528,13 €	-	+ 83 528,13 €
Nouvelle	363 471,87 €	1 507 000,00 €	1 194 528,13 €

- AP047 – AP MODERNISATION DU MUSEE-CHATEAU
Montant de l'AP : 6 165 000 € (depuis le 29/03/2021)

Situation	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Depuis le 15/11/2021	20 000,00 €	300 000,00 €	2 200 000,00 €	2 500 000,00 €	1 145 000,00 €
Ajustement	- 20 000,00 €	-	+ 20 000,00 €	-	-
Nouvelle	0,00 €	300 000,00 €	2 220 000,00 €	2 500 000,00 €	1 145 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** conformément aux dispositions ci-dessus les créations et ajustements des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement.

La délibération a été adoptée

Pour : 58 voix
Contre : 3 voix
Abstentions : 8 voix

Contre : DUPERTHUY Denis, GRANGE Antoine, LEPAN Claire

Abstentions : BANGUE Frédérique, BASSO Bruno, BOUCHETIBAT Bilel, CHAMOSSET Philippe, DERIPPE-PERRADIN Joëlle, DIJEAU Isabelle, GRANGER Anthony, LAYDEVANT Christiane

AINSI DÉLIBÉRÉ - Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire



Signé électroniquement par :
Marie-Pierre SIDI MOUSSA
Date : 07/02/2022
Qualité : Directrice Générale Adjointe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

VILLE D'ANNECY

Restructuration de l'Hôtel de Ville d'Annecy

Programme fonctionnel et architectural _ Fiche de synthèse

01.03.2021

REDACTEUR : CN / GM
VERSION : #2

florès

SASU au capital de 18 000 €
25 rue Saint Antoine,
69 003 LYON

Code APE/NAF : 7490B
N° SIRET : 752 424 846 00018
RCS : 752 424 846 Lyon
N° TVA intra : FR 63 752424846



EXPERTS DES POSSIBLES

WWW.FLORES-AMO.FR

contact@flores-amo.fr



I / Introduction

I.1 / Contexte du projet

Suite à l'incendie de l'Hôtel de Ville d'Annecy du 14 Novembre 2019, la ville souhaite **reconstruire et réhabiliter** l'ensemble de l'édifice, tout en respectant le patrimoine bâti historique du lieu.

Cette restructuration devra se faire selon un **projet politique** assurant le **bien être des usagers** du bâtiment – administrés, agents et élus, la **fonctionnalité**, ainsi qu'une nouvelle organisation administrative performante.

I.2 / Enjeux du projet

La restructuration de l'Hôtel de Ville **plusieurs enjeux** :

- Restaurer l'édifice tout en **conservant l'empreinte historique** du bâtiment
- Garantir un **accueil de qualité**, adapté et sécurisé pour le personnel, les visiteurs, les cérémonies protocolaires, les séances officielles etc.
- Assurer une **gestion des flux cohérente** de l'ensemble des usagers du bâtiment
- Améliorer le **confort d'usage de l'édifice**, et la **qualité de vie au travail** des agents
- Répondre aux **exigences de sécurité et d'accessibilité** d'un établissement recevant du public (ERP)
- Favoriser la **proximité** des services et la **participation citoyenne**, notamment en offrant un lieu de **passage**, de **rencontres**, de **débats**, de **conférences**, **d'expositions**, de **co-construction** pour les élus, agents et habitants de la ville d'Annecy
- Définir un **lieu symbolique**, où se prennent les **décisions avec la population**
- Garantir un **esprit d'innovation et d'expérimentation**
- Adopter une **démarche environnementale**, notamment en visant une **performance énergétique** exemplaire
- Assurer la **modernité des moyens de communications** au sein du bâtiment (notamment pour les retransmissions des séances du Conseil sur des chaînes TV).

I.3 / Estimation financière

Le montant Travaux HT est estimé à **15M€**.

I.4 / Planning prévisionnel

Le planning prévisionnel pour l'opération est le suivant :

- **Choix du concepteur** : Septembre 2021
- **Démarrage des travaux** : Automne 2022
- **Durée des travaux** : 2 ans
- **Ouverture de l'Hôtel de Ville** : Fin d'année 2024

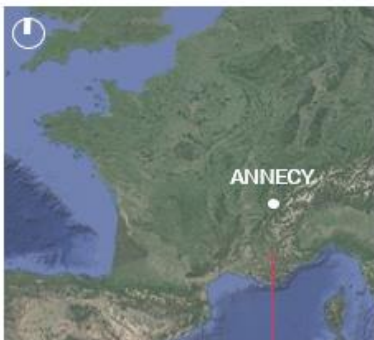
I.5 / Concertation participative

Des temps de **concertation ou de co-construction** avec différents **groupes de travail** (agents, élus, public et usagers) seront assurés par la maîtrise d'œuvre durant les phases de conception afin de définir plus précisément les attendus des futurs occupants de l'Hôtel de Ville d'Annecy :

Public	Instances sollicitées	Phase	Modalités	Attendus
Agents	Groupe de travail utilisateurs	Esquisse//APS//APD	Atelier co – construction, coaching et designer d'espace	Définir les ambiances des environnements de travail qui mixeraient espaces partagés, flex, bureaux et îlots par pôle fonctionnel
Elus	Groupe de travail élus	Esquisse//APS//APD	Atelier co – construction, coaching et designer d'espace	Définir les ambiances des environnements de travail qui mixeraient espaces partagés, flex et îlots
Usagers	Commission d'accessibilité Comité de quartier « groupe de travail ad'hoc »	Esquisse //APS//APD	Réunion de concertation (retour sur les propositions et préconisations)	Répondre aux enjeux d'accessibilité et de qualité d'accueil (services, agencement, médiation numérique? ..)

II / Site et contexte

II.1 / Localisation et contexte urbain



Figures : vues aériennes –
source : google maps

L'hôtel de Ville d'Annecy, se situe au centre-est de la ville, à proximité même du lac et du centre-ville.

Il est implanté géographiquement entre le Canal du Vassé, et le Canal du Thiou, eux-mêmes de part et d'autre des Jardins de l'Europe, site remarquable protégé, dont l'hôtel de ville est mitoyen. Ce dernier fait dos à ce **contexte paysager exceptionnel**.

Il est en revanche implanté face à **une esplanade piétonne vaste et généreuse**, offrant une proximité directe avec ses rues alentour.

Les flux automobiles sont relativement importants et présents aux abords de l'esplanade, du fait de l'entrée du parking souterrain à proximité.

Le cadre bâti environnant de l'édifice (école, église, bâtiment d'habitations), est relativement en retrait de ce dernier, ce qui lui donne une imposante présence architecturale, et largement visible depuis la voie publique.

Le territoire comporte des **espaces naturels à forte valeur patrimoniale**, constituant une **dynamique écologique** qu'il sera essentiel de maintenir durant la restructuration de l'Hôtel de Ville.

Les abords même de l'édifice sont limitrophes à ces sites naturels, qui constitueront un enjeu majeur pour le projet, notamment pour la requalification des parkings.



Figure : source : hautesavoie.com



Figures : photographie aérienne – sources : annecy.fr

II.2 / Périmètre opérationnel

L'**emprise** du projet de restructuration de l'Hôtel de Ville d'Annecy concerne les quatre parcelles suivantes :

- La totalité de la parcelle **000 BX 7**, sur laquelle est implantée l'**édifice** de l'Hôtel de Ville
- Une partie de la parcelle **000 BX 24**, sur laquelle se situent **les parkings** de l'Hôtel de Ville
- Une partie de la parcelle **000 BX 23**, sur laquelle se situe **le local à vélos**

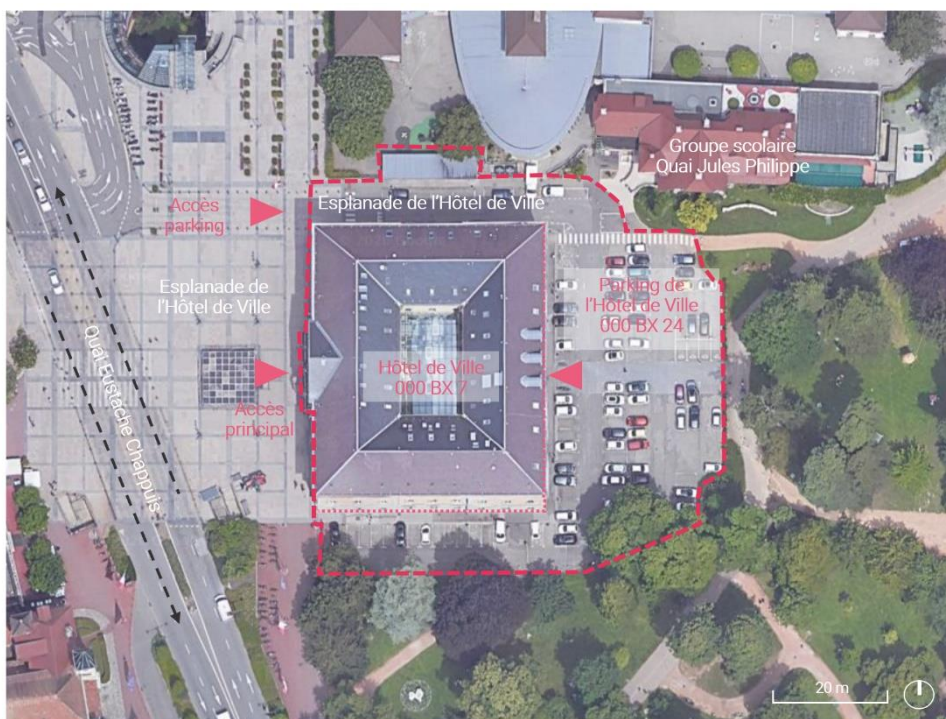


Figure : vue aérienne - sources : google maps

L'**entrée principale** de l'édifice est située en façade Ouest, sur l'esplanade de l'Hôtel de Ville. Une **seconde entrée** du bâtiment est également possible depuis le parking, lui-même accessible depuis l'esplanade, ou les jardins de l'Europe.

Le projet de restructuration de l'Hôtel de Ville d'Annecy, comprendra en plus de la restauration de l'édifice, la **requalification de ses abords**.

Au démarrage des études de maîtrise d'œuvre, le **bâtiment sera entièrement nu** de tout mobilier, cloison, doublage, faux plafond et équipement technique. **L'amiante et le plomb seront retirés** (sauf le plomb sur les décors historiques du grand salon qui sera à traiter au moment de la restauration).

La **toiture et la charpente** seront à reconstruire entièrement, ainsi que la **verrière centrale**.

II.3 / Contexte historique

La construction de l'**Hôtel de Ville d'Annecy** a débuté en 1847 et s'est terminée en **1855**.

L'architecture de l'édifice est caractérisée par des proportions imposantes (colonnes monumentales, fronton triangulaire), et adopte le **style néoclassique** typique de l'époque sarde.



Figures : source : hautesavoiephotos.com - crédit photo CHRISTIAN

Photos avant incendie



Trois pièces de caractère patrimonial seront à **rénover à l'identique**: le **grand salon, le salon des mariages et la galerie d'honneur**.

Conçu sur 6 niveaux (RDC, entresol, R+1, R+2, R+3, R+4), et environ **9 500 m²SDP**, l'Hôtel de Ville d'Annecy abrite au XX^{ème} siècle différents services de la ville, avant d'être détruit en partie, le **14 novembre 2019**, par un grave **incendie**.

Situé à proximité du Château d'Annecy, l'Hôtel de Ville présente un **caractère patrimonial** et se situe en zone de protection des monuments historiques. Le projet sera donc réalisé en accord avec l'**Architecte des Bâtiments de France**.

III / Restructuration de l'Hôtel de Ville

III.1 / Les services du futur Hôtel de Ville

La restructuration totale du bâtiment sera l'occasion pour la Ville d'appréhender une **nouvelle organisation de ses services et d'intégrer de nouvelles fonctions**. L'hôtel de ville conservera sa fonction de siège de l'exécutif, de l'administration générale, du protocole et des formalités administratives.

Il sera le lieu privilégié pour les cérémonies officielles et protocolaires.

Il assurera, au même titre que les mairies déléguées, des services de proximité et d'accueil général. Enfin, il accueillera également les directions sport, culture, jeunesse, nouveau démocratique et participation citoyenne ainsi que les services de la vie et de la gestion économique de proximité.

III.2 / Les piliers du futur Hôtel de Ville

L'équipe municipale de la Ville d'Annecy porte les grandes orientations suivantes :

- Justice sociale
- Economie locale
- Transition écologique
- Renouveau démocratique

III.3 / Effectifs projetés

L'effectif projeté maximal pouvant être présent en simultanément à l'Hôtel de Ville sera de **247 personnes, dont 30 élus**.

Effectifs personnel projetés	
Transition et renouveau démocratique	18
Formalités administratives et accueil de proximité	39
Direction générale et administration générale	32
Cabinet du Maire et équipe municipale	43
Communication	21
Office et protocole	11
Sport, culture et jeunesse	67
Vie économique	16
Effectif total du personnel	247



III.4 / Surfaces projetées

La surface d'objectifs totale est estimée à **4 120 m² SU**.

Cette surface correspond aux besoins exprimés par les futurs usagers de l'Hôtel de Ville. Elle comprend l'ensemble des locaux (bureaux, salles de réunion, salles de repas, espaces d'attente etc.).

En revanche, la surface utile ne comprend pas les murs extérieurs, l'isolation, les cloisons intérieures, les circulations (verticales, horizontales), les locaux techniques.

Pour rappel, avant l'incendie, l'Hôtel de Ville était conçu sur 6 niveaux (RDC, entresol, R+1, R+2, R+3, R+4), et avait une surface totale d'environ **9 500 m²SDP**.

III.5 / Objectifs énergétiques

La restructuration de l'Hôtel de Ville d'Annecy permettra sa rénovation **globale et performante**, prenant en compte ses caractéristiques intrinsèques et suivant le concept **Négawatt**.

Le projet devra impérativement traiter les points suivants :

- Travail sur l'enveloppe pour **réduction des besoins de 60%** au minimum en énergie utile chaud et froid :
 - Isolation des parois extérieures, avec en particulier isolation par enduit isolant extérieur, en jouant sur les caractéristiques existantes, les ponts thermiques, les transferts d'humidité
 - Remplacement des menuiseries, travail sur l'étanchéité à l'air, l'isolation, les occultations solaires et la ventilation naturelle
 - Isolation performante des planchers hauts
 - Travail sur les espaces tampons, et en particulier **sur le positionnement de la verrière à l'intérieur de la cour**.
 - Isolation des planchers bas
- **Performance des systèmes : performance énergétique, adaptabilité et évolutivité, intégration au smart building en lien avec l'utilisateur**
 - **Production de chauffage : pompe à chaleur sur nappe phréatique**

- Refroidissement : rafraîchissement des espaces par géocooling
- Emission de chauffage et de froid : adaptation des émetteurs aux besoins en privilégiant les émetteurs passifs et fonctionnant par rayonnement
- Ventilation double flux adiabatique avec récupération de chaleur
- Eclairage LED
- Régulation en fonction de l'occupation et des besoins et interconnexion des installations techniques au sein du smart building
- **Confort, santé et bien-être de l'occupant : garantir un confort optimal sur le long terme pour l'utilisateur :**
 - Confort thermique et hygrométrique : confort thermique hiver et été à long terme
 - Confort lumineux : apports lumineux naturels et artificiels
 - Qualité d'air intérieur
 - Gestion du confort par l'utilisateur : appropriation et support
- **Production d'énergie renouvelable** : production d'électricité renouvelable type tuiles photovoltaïques en toiture sur 25% de la toiture au minimum

III.6 / Laboratoire d'innovation publique et de participation citoyenne

La volonté d'impliquer davantage les habitants à la vie de la cité est un axe fort du projet politique.

Le futur hôtel de ville d'Annecy sera un **lieu d'innovation publique et de participation citoyenne**.

Des espaces dédiés à l'activation de projets seront aménagés pour développer, favoriser et valoriser des démarches innovantes en matière de service à la population, public ou privé.

Ces espaces devront être **modulables et adaptables**, selon les besoins et les projets, faciliter l'animation d'ateliers créatifs, formation...

Cela se traduira également par la mise en place de solutions son et image performantes notamment dans les salons d'honneur et la future salle du conseil municipal afin de faciliter l'accès aux déroulements des instances et cérémonies officielles.

Enfin, un café prendra place au cœur de l'hôtel de ville afin de favoriser les échanges informels, les rencontres, proposer des débats et mini-conférences par exemple.



III.7 / Patrimoine historique et modernité

L'enjeu pour ce projet de reconstruction et rénovation, est **d'inscrire l'hôtel de ville d'Annecy dans la modernité tout en conservant les aspects patrimoniaux, témoins de l'histoire du site.**

Un diagnostic complet sur les décors peints ainsi qu'une investigation sur les polychromies des 2 salons, de l'escalier et de la galerie d'honneur ont été réalisés. De même sur les ouvrages en staff, plâtre, bois et carton pierre, des consolidations et des moulages ont été réalisés afin de reproduire à l'identique certains éléments patrimoniaux.

Nombre de
membres en
exercice

95

Présents et
représentés

83

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU GRAND ANNECY

SEANCE du 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un
Le vingt quatre du mois de juin à dix-huit heures

Le CONSEIL de COMMUNAUTÉ du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le dix huit juin deux mille vingt et un, s'est réuni Salle du Météore – 27 route de Frangy - MEYTHET en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date
d'affichage

30 JUIN 2021

Déposée en
Préfecture le

30 JUIN 2021

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, Jacques ARCHINARD, Gilles ARDIN, François ASTORG, Frédérique BANGUÉ, Olivier BARRY, Isabelle BASTID, Michel BEAL, Alexandra BEAUJARD, Marie BERTRAND, Nicole BLOC, Franck BOGEY, Cécile BOLY, Bilel BOUCHETIBAT, Corinne BOULAND, Catherine BOUVIER, Christian BOVIER, Pierre BRUYERE, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Christel CASSET, Lola CECCHINEL, Henri CHAUMONTET, Sandrine DALL'AGLIO, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Gilles FRANÇOIS, Pierre GEAY, Anthony GRANGER, Aurélie GUEDRON, Charlotte JULIEN, Frédérique KHAMMAR, Marion LAFARIE, Frédérique LARDET, Elisabeth LASSALLE, Christiane LAYDEVANT, Claire LEPAN, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Antoine de MENTHON, Catherine MERCIER-GUYON, Patricia MERMOZ, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Philippe MONMONT, Magali MUGNIER, Alexandre MULATIER-GACHET, Laure ODORICO, Xavier OSTERNAUD, Gérard PASTOR, Raymond PELLICIER, Marie-Luce PERDRIX, Christian PETIT, Monique PIMONOW, Christophe PONCET, Agnès PRIEUR-DREVON, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Nora SEGAUD-LABIDI, Thomas TERRIER, Jean-Louis TOÉ, Olivier TRIMBUR, Gilles VIVIAN

Avaient donné procuration

Stéphane BOUCLIER à Christian ANSELME, Odile CERIATI-MAURIS à Jean-Louis TOÉ, Noëlle DELORME à Gilles ARDIN, Samuel DIXNEUF à François ASTORG, Elisabeth EMONET à Gérard PASTOR, Fabien GERY à Christian PETIT, Patrick LECONTE à Cécile BOLY, Benjamin MARIAS à Nora SEGAUD-LABIDI, Pierre-Louis MASSEIN à Alexandra BEAUJARD, Tony PESSEY à Jean-Luc RIGAUT, Yannis SAUTY à Magali MUGNIER, Bénédicte SERRATE à Viviane MARLE, Guillaume TATU à Alexandre MULATIER-GACHET

Etaient excusé(e)s

Patrick BOSSON, Martine COUTAZ, Roland DAVIET, David DUBOSSON, Chantale FARMER, Jean-François GIMBERT, Fabienne GREBERT, Ségolène GUICHARD, François LAVIGNE-DELVILLE, Philippe MORIN, Michel MUGNIER-POLLET, Eric PEUGNIEZ

Charlotte JULIEN est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-200066793-20210624-6554-DE-1-1
en date du 30/06/21 ; REFERENCE ACTE : DEL-2021-162

OBJET

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL - APPROBATION

Marc ROLLIN, rapporteur

Vu les articles L. 229-56 et R. 229-51 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu les articles L. 122-4 et suivants et R. 122-17 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) du 17 août 2015 qui a identifié les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et métropoles comme l'échelon cohérent pour l'élaboration et l'animation du PCAET. Le décret n° 2016849 du 28 juin 2016 détaille le contenu de ce document et les modalités de son élaboration ;

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Considérant qu'en application de l'article R. 229-51 du code de l'environnement, ce PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition sur le territoire ;

Vu la délibération du Bureau en date du 23 juin 2017 approuvant le lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et définissant ses modalités d'élaboration et de concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 février 2020 arrêtant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu le retour de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale ;

Vu le retour de Monsieur le Préfet de Région ;

Vu la concertation réglementaire du PCAET du 15 avril au 15 mai 2021 ;

Considérant l'avis de l'Espace citoyen sur le projet de plan d'action du PCAET, produit en septembre 2020.

I - Contexte

Le Grand Annecy se doit d'élaborer son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), lequel doit définir, sur son territoire, des objectifs stratégiques et opérationnels pour atténuer le changement climatique et un programme d'actions à réaliser afin notamment d'engager la transition énergétique et écologique, d'améliorer la qualité de l'air et d'adapter son territoire aux évolutions du climat.

Notre Agglomération s'est engagée depuis 2013 pour la transition énergétique et climatique avec son premier plan climat, son engagement dans la démarche de Territoire à énergie positive TEPOS (2013) et le label européen Cit'ergie (2016) qui évalue les politiques climat air énergie des collectivités territoriales.

Le Plan climat air énergie territorial est aussi le fruit d'un travail partenarial mené lors des ateliers climat composés des ateliers climat citoyen – partenaires – élus – et entreprises avec deux temps forts : la conférence de lancement et le séminaire de restitution, au cours duquel la stratégie a été présentée.

La construction de ce PCAET a été menée en lien avec :

- le renouvellement du label Cit'ergie ;
- l'adoption du Programme Local pour la Qualité de l'Air ;
- la reconduite de la démarche de Territoire à Énergie Positive (TEPOS) avec les agglomérations de Grand Chambéry, de Grand Lac et le Parc Naturel régional du Massif des Bauges ;

- l'élaboration du Projet de territoire « Imagine le Grand Annecy ».

L'atteinte des objectifs du PCAET s'appuiera également sur d'autres dispositifs opérationnels :

- le programme « *J'éco-rénove mon logement* » et la mise en place du service public de performance énergétique de l'habitat pour massifier la rénovation énergétique des logements ;
- le Plan Alimentaire Territorial (PAT) pour la mise en place de pratiques agro-écologiques (action 13 du PCAET) et de circuits courts ;
- le plan d'action pour un tourisme durable et responsable pour la transition écologique du secteur du tourisme.

II- Vision et objectifs à horizon 2030 et 2050

La stratégie adoptée par la collectivité doit répondre aux enjeux climatiques, aux attentes exprimées par les citoyens et les entreprises lors des ateliers climat et aux objectifs du projet de territoire « Imagine le Grand Annecy ». Afin de prendre en compte l'expression citoyenne pour un plan climat ambitieux, celui-ci a pour objectif de limiter la contribution du territoire à l'augmentation de la température terrestre à 1,5°C. L'ambition du territoire est pleinement affirmée dans la vision d'avenir du projet de territoire :

« 2050 : Le Grand Annecy, territoire exemplaire en matière de développement durable et d'innovation en Europe »

Ainsi, le Grand Annecy entend déployer des politiques publiques locales mettant le territoire sur la voie d'une réduction de 55 % de ses émissions de GES en 2030, au-delà de l'objectif des accords de Paris, traduits pour la France dans la Stratégie Nationale Bas Carbone. Sa réussite dépendra aussi de la manière dont tous les acteurs se saisiront de ces objectifs et de ces politiques publiques. Le PCAET fixe également des objectifs importants d'amélioration de la qualité de l'air, issus du plan local pour la qualité de l'air (PLQA) adopté en février 2018, ainsi qu'un plan d'adaptation au changement climatique pour préserver la qualité de vie de ses habitants.

Les émissions de gaz à effet de serre

Les efforts de réduction d'émissions de GES visés en 2030 par rapport à 2015 sont les suivants :

- - 45 % d'émissions dans le secteur des transports soit 128 880 tonnes en 2030,
- - 65 % d'émissions dans le résidentiel soit 143 520 tonnes en 2030,
- - 61 % d'émissions dans le tertiaire soit 78 568 tonnes en 2030,
- - 26 % dans l'industrie soit 28 704 tonnes en 2030,
- - 13 % pour l'agriculture soit 8 372 tonnes en 2030.

La réduction des émissions de GES visée en 2050 est de - 87 % par rapport à 2015.

La séquestration carbone

Grâce à une politique volontariste de plantation d'arbres, de désimperméabilisation des sols, d'utilisation de bois dans la construction, la séquestration carbone devra augmenter de 9 % et passer de 107 000 tonnes à 116 630 tonnes en 2030.

En 2050 : elle devra atteindre + 20 % par rapport à 2015.

La réduction de la consommation d'énergie

Ces objectifs ne pourront être atteints qu'en activant le levier de la sobriété énergétique du territoire qui devra se traduire par une diminution de la consommation énergétique de 37 % en 2030 et de 59 % en 2050 par rapport à 2015.

Les énergies renouvelables

Les énergies renouvelables seront mobilisées pour concourir à l'objectif. Leur capacité de production devra doubler entre 2015 et 2030 pour atteindre 688 GWh/an et tripler d'ici 2050. Le schéma directeur des énergies en cours (action 49 du PCAET) permettra de définir un mode opératoire pour le développement de chaque ENR ainsi qu'un plan d'action pour sortir du fioul. Pour atteindre la neutralité carbone, il s'agit entre 2015 et 2030 de :

- ✓ porter la production solaire photovoltaïque à 135 GWh/an en 2030 et 271 GWh/an en 2050 ;
- ✓ porter la production de solaire thermique à 44 GWh/an en 2030 et 119 GWh/an en 2050 ;
- ✓ porter la production de biogaz à 32 GWh/an en 2030 et 38 GWh/an en 2050 ;
- ✓ porter la production géothermique à 92 GWh/an en 2030 et 203 GWh/an en 2050 ;
- ✓ porter la production d'énergie hydroélectrique à 71 GWh/an 2030 et 2050 ;
- ✓ porter la production de bois énergie à 314 GWh/an en 2030 et 361 GWh/an en 2050.

La qualité de l'air

Les émissions sont calculées par rapport à 2005 qui est l'année de référence des objectifs européens. D'ici 2030 et d'ici 2050, les diminutions en polluants atmosphériques devront être les suivantes :

- Les Oxydes d'azote : diminution de 67 % en 2030 et 96 % en 2050 ;
- Les PM 10 : diminution de 55 % en 2030 et 75 % en 2050 ;
- Les PM 2,5 : diminution de 58 % en 2030 et 77 % en 2050 ;
- Les Composés organiques volatils non méthanique COVNM : diminution de 52 % en 2030 et 69 % en 2050 ;
- Le Dioxyde de soufre : diminution de 86 % en 2030 et 90 % en 2050 ;
- L'ammoniac (NH₃) : diminution de 20 % en 2030 et 37 % en 2050.

Les évolutions technologiques et la diminution des consommations d'énergie sont les deux principaux vecteurs pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire. La projection réalisée dans le cadre du PCAET montre que les diminutions en polluants atmosphériques tendent vers les objectifs fixés au niveau européen et sont conformes au Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).

La vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique

Quels que soient les efforts réalisés, nous aurons à faire face à un changement climatique qui affectera nos conditions de vie et les activités humaines. Les objectifs de notre stratégie d'adaptation sont les suivants :

- engager des démarches pour mieux connaître les risques auxquels nous pourrions être confrontés et élaborer des plans d'action pour y faire face ;
- amorcer l'adaptation du territoire avec une attention particulière, pour l'espace urbain, aux pics de chaleur et aux risques naturels, en particulier en végétalisant et désimperméabilisant la ville.

Ces objectifs conduisent à formuler une stratégie en 4 axes :

Axe 1 – mobiliser l'ensemble des acteurs et les citoyens pour réussir la transition écologique

Axe 2 – maîtriser nos consommations d'énergie

Axe 3 – valoriser les ressources du territoire

Axe 4 – mettre en place une stratégie opérationnelle d'adaptation au changement climatique

III - Le plan d'actions

Reprenant les objectifs du Projet de territoire et les 104 propositions issues des ateliers du climat, le projet de PCAET se compose de 68 actions.

Ces actions sont amenées à évoluer et s'adapter tout au long de la mise en œuvre du PCAET. Au sein des 4 axes stratégiques, elles se répartissent en 14 orientations telles que définies ci-dessous.

AXE 1 – MOBILISER L'ENSEMBLE DES ACTEURS ET LES CITOYENS AUTOUR DU PLAN CLIMAT

Orientations stratégiques	Actions
Un plan climat citoyen : les ateliers permanents du climat	1 - engager un grand débat participatif et soutenir financièrement les initiatives du territoire
	2 - créer la maison de la transition
	3 - favoriser l'émergence de « centrales citoyennes » de production d'énergies renouvelables
	4 - mettre en place des actions de sciences participatives sur le territoire
	5 - apprendre à nos enfants à vivre et respecter la montagne et le paysage
	6 - accompagner l'évolution des pratiques des manifestations sur le territoire en faveur de la transition énergétique
Les collectivités moteur de la transition	7 - impliquer les communes dans la réalisation du PCAET
	8 - formaliser une politique d'achat et développer les achats durables
	9 - gérer le patrimoine bâti du Grand Annecy en continuant à le rénover et initier les retours d'expérience
	10 - suivre l'évolution de la facture énergétique du territoire
	11 - mettre en œuvre le plan mobilité interne du Grand Annecy
	12 - atteindre les objectifs de la stratégie lumière pour l'éclairage public
	13 - rendre la restauration collective climato compatible
	14 - renforcer la prise en compte des dimensions Climat-air-énergie des autorisations d'urbanisme
	15 - poursuivre l'amélioration du réseau d'eau potable
	16 - mettre en œuvre les actions du PLPDMA et du CODEC
17 - communiquer et sensibiliser	
Favoriser l'engagement des acteurs économiques	18 - mettre en place le centre de ressources entreprises à Saint-Jorioz
	19a - faire du campus universitaire un prototype et une vitrine de notre savoir-faire en matière de développement durable
	19b - contribuer au développement d'une chaire d'économie environnementale
	20 - ratifier la charte Qualité de l'air avec le BTP 74 et les donneurs d'ordre public

AXE 2 – MAÎTRISER NOS CONSOMMATIONS D'ENERGIE

Contribuer à la transition par l'aménagement du territoire	21- intégrer la thématique climat air énergie dans le PLUi HM bioclimatique
	22 - penser autrement les services du quotidien sur tout le territoire et en milieu rural
	23 - aménager de nouveaux quartiers avec des prescriptions environnementales fortes pour un urbanisme favorable à la santé
	24 - limiter l'étalement urbain
	25 - redéfinir et aménager un espace public apaisé, végétalisé et de qualité et garantir la cohérence entre mobilité et politique d'aménagement du territoire
	26 – développer un réseau de transports collectifs attractif et performant pour tous
	27 - favoriser les modes actifs
	28 - soutenir le développement des plans mobilité des entreprises
	29 - organiser les livraisons et les flux de marchandises

Planifier une mobilité durable	30 - développer le MAAS ou service de mobilité intégrée
	31 - faciliter la mobilité propre des professionnels
	32 - réduire les déplacements
	33 - faire du Grand Annecy un lieu d'expérimentation des nouvelles mobilités basées sur les énergies renouvelables et les technologies numériques; véhicules autonomes ; électrique ; à hydrogène ...
	34 - accompagner l'évolution des comportements et des pratiques de mobilité en s'appuyant sur la santé
	35 - mettre en place une zone à faible émission
Accélérer la transition vers des logements sobres en énergie	36 - massifier la rénovation des logements
	37 - aider au renouvellement des appareils de chauffage non performants et supprimer le fioul pour des chauffages performants ENR
	38 - intégrer au PLUI-HM bioclimatique (règlement et OAP) un niveau d'exigences environnementales des nouvelles constructions en lien avec la nouvelle réglementation
	39 - rénover énergétiquement l'éclairage des copropriétés et l'inscrire dans la protection de la biodiversité nocturne
Atténuer les impacts du secteur économique	40 - massifier la rénovation du tertiaire
	41 - Accompagner les industriels et les TPE/PME dans les économies d'énergie et la production d'ENR en lien avec l'économie circulaire
	42 - élaborer une charte d'accueil touristique écoresponsable en commençant avec les acteurs du tourisme d'affaire
	43 - accompagner les campings et les commerces dans la transition

AXE 3 – VALORISER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

Mettre à profit la richesse sylvicole du territoire	44 - développer et structurer la filière bois (bois énergie et bois d'œuvre)
	45 - gérer durablement les forêts
Développer les circuits courts et l'économie circulaire	46 - intégrer la thématique Climat air énergie dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique agricole du Grand Annecy
	47 - produire et distribuer localement des produits alimentaires de qualité
	48 - favoriser l'écologie industrielle et l'économie circulaire dans les zones d'activité
Renforcer la production locale d'énergies renouvelables	49 - réaliser le schéma directeur des énergies sur le territoire
	50 - développer le solaire photovoltaïque et thermique
	51 - dynamiser la production de biogaz sur le territoire
	52 - développer les réseaux de chaleur et de froid
	53 - optimiser la production hydroélectrique

AXE 4 – METTRE EN PLACE UNE STRATEGIE OPERATIONNELLE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Préserver durablement la santé en adaptant l'habitat, l'environnement et les activités humaines au	54 - végétaliser : planter des arbres
	55 - végétaliser : rendre accessible aux habitants un espace de verdure
	56 - végétaliser les toitures
	57 - promouvoir l'éco conception tout azimut dans

changement climatique	l'aménagement du territoire
	58 - prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans les projets d'aménagement, y compris dans les ZAE et renouvellement urbain
Protéger et partager équitablement la ressource en eau	59 - désimpermeabiliser et végétaliser les sols
	60 - valoriser l'eau de pluie
	61 - gérer la ressource en eau
	62 - améliorer les dispositifs de gestion du lac et adapter les usages aux niveaux du lac
	63 - adapter la gestion de l'eau pour l'agriculture et les alpages
Assurer la sécurité des personnes et des biens	64 - développer et faire connaître les lieux de nature et de fraîcheur en ville
	65 - approfondir la connaissance de la vulnérabilité du territoire
Protéger les écosystèmes fragilisés par les pressions humaines et le changement climatique pour favoriser la séquestration carbone	66 - mettre à jour les politiques publiques de gestion du risque en intégrant le changement climatique
	67 - mieux connaître les écosystèmes et la biodiversité pour mieux les protéger
	68 - établir un plan directeur de séquestration carbone

133 millions d'euros devront être mobilisés au cours des 6 prochaines années, intégrant certaines dépenses déjà engagées comme le programme « *J'éco-rénove mon logement* ».

Le pilotage et le suivi du PCAET

Le suivi et l'évaluation du PCAET sont pilotés par le Vice-Président en charge de la qualité de l'air, de la transition énergétique et écologique. Ce suivi-évaluation est mené de manière contradictoire avec les parties prenantes, conformément aux engagements de gouvernance du Projet de territoire. Un comité de pilotage réunira les élus communautaires concernés.

La labellisation Cit'ergie prendra en charge l'évaluation du PCAET.

Le tableau de bord de suivi du PCAET contenant l'ensemble des indicateurs mobilisés est annexé au Plan d'actions.

Les actions sont dotées d'indicateurs de suivi de réalisation et d'indicateurs d'évaluation. Le Plan Climat Air Énergie Territorial fera l'objet d'un bilan à mi-parcours, au bout de trois ans. L'outil Symaginer du SYANE permettra d'évaluer au fil de l'eau la pertinence et l'efficacité des actions des axes 2 et 3 du PCAET.

La Direction de l'environnement de l'agglomération est en charge de l'animation du PCAET. A ce titre, elle réunira régulièrement les pilotes des actions pour vérifier l'avancement et lever les obstacles.

IV - Les enseignement de la consultation

La consultation volontaire suite à l'arrêt du projet du PCAET ou la contribution de l'Espace citoyen au Plan Climat Énergie Territorial :

L'Espace citoyen relève la nécessité d'assurer la cohérence des différents documents de planification entre eux et avec le PCAET. Il s'agit en particulier du Plan de mobilité et du Plan local d'urbanisme intercommunal.

Mobilité

L'élaboration du PCAET a permis d'identifier des insuffisances du projet de plan de déplacement urbain alors en cours d'élaboration, au regard de la réduction des gaz à effet de serre nécessitée par le respect de l'accord de Paris.

C'est pourquoi le Conseil communautaire a approuvé, par délibération n° DEL-2021-41 du 25 mars 2021 le lancement de l'élaboration du Plan de mobilité 2030 (PDM). Ce nouveau Plan de mobilité intègre l'ensemble des modes de transport et des thématiques liées à la mobilité. **Le plan climat intègre l'action 3 du PDM : « Engager la réalisation du réseau Tramway et de Bus à Haut Niveau de Service de l'agglomération du Grand Annecy », qui devient également l'action 26 bis du PCAET.** Le Plan de mobilité intègre les actions suivantes du PCAET :

- action 25 : *redéfinir et aménager un espace public apaisé, végétalisé et de qualité et garantir la cohérence entre mobilité et politique d'aménagement du territoire ;*
- action 30 : *développer le Maas ou service d'une mobilité intégrée ;*
- action 32 : *réduire les besoins en déplacements ;*
- action 58 : *prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans les projets d'aménagement.*

Urbanisme

Afin de prendre en compte les objectifs du PCAET pour construire une ville sobre en carbone et de rendre le territoire résilient au changement climatique le PLUI-HD est devenu le **PLUi-HM bioclimatique** par délibération du Conseil communautaire n° DEL-2021-59 du 25 mars 2021. Il prendra ainsi pleinement en compte les enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique pour réglementer l'aménagement du territoire.

L'Espace citoyen a également souligné l'intérêt qu'il y aurait à approfondir la prise en compte du changement climatique sur la ressource en eau et à accroître l'ambition pour un tourisme durable.

Lancées par délibération du 28 février 2021, la tenue des Assises de l'Eau permettra de donner l'ampleur nécessaire à l'orientation stratégique « *Maîtriser et partager équitablement la ressource en eau* » et les 6 actions qui la composent.

Une stratégie en faveur d'un tourisme durable et raisonné est en cours d'écriture. Cet engagement fait l'objet d'une nouvelle fiche action du PCAET : **42 bis - Devenir une destination touristique durable.**

Enfin, pour répondre à la demande de l'Espace citoyen, ce dernier sera intégré au suivi et à l'évaluation du PCAET. Il sera proposé aux habitants du territoire de suivre l'évolution du PCAET via des indicateurs et une méthode à définir avec eux.

La consultation réglementaire suite à l'arrêt du projet de PCAET

L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale

L'autorité environnementale souligne l'ambition du PCAET du Grand Annecy pour l'atteinte de la neutralité carbone en 2050. Elle a jugé le plan d'actions pertinent et de qualité, fondé sur un diagnostic étayé notamment sur le volet de la vulnérabilité du territoire au changement climatique. Elle recommande de prendre en compte dans le plan d'actions le tourisme autre que le tourisme d'affaire.

La réponse du Grand Annecy est dans l'ajout de l'action 42 bis « devenir une destination touristique durable ».

L'avis de l'Etat.

Le Préfet de Région a émis un avis favorable au projet de plan, sous réserve – avant sa consultation par le public et son adoption définitive – de sa mise en conformité avec l'article 85 de la loi d'orientation des mobilités.

Le rapport spécifique de réduction des émissions de polluants atmosphériques répond à la demande de l'Etat. La majorité des autres observations de l'Etat a été prise en compte pour améliorer le document.

V - La consultation citoyenne

La consultation du public par voie dématérialisée s'est déroulée à partir du 15 avril 2021 pendant 1 mois : 21 avis ont été recueillis.

Ils abordent les thèmes de l'aérodrome, de l'urbanisme, de la citoyenneté, de l'agriculture, de la rénovation des logements, de la communication et de l'information, du transport et de la qualité de l'air.

Le projet de PCAET répond le plus souvent aux observations émises. Elles ont néanmoins permis :

- de compléter l'action 17 « communiquer et sensibiliser », en y indiquant la nécessité de communiquer à l'aide de chiffres clés ;
- d'identifier la CCI et les représentants des commerçants aux actions 25, 28 et 33 du PCAET.

Le SILA attire également l'attention sur la nécessité de prendre en compte la baisse des tonnages de déchets ménagers incinérables dans le calcul des énergies renouvelables produites sur le territoire.

LE CONSEIL DECIDE :

- de prendre acte du bilan de la consultation ;
- d'approuver le projet de Plan climat air énergie tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 79

ABSTENTION(S) : 4 (Denis DUPERTHUY, Christian MARTINOD, Antoine de MENTHON, Raymond PELLICIER)

AINSI DELIBERE ont signé au registre la Présidente et les membres présents à la séance,

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line extending to the right.

Sébastien LENOIR.

ANNECY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie

VILLE D'ANNECY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

D.CN. 2019-067

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYANE ET LE GRAND ANNECY POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES DE PRÉ-FAISABILITÉ RELATIVES À LA PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE CHALEUR À PARTIR DE GÉOTHERMIE DE MOYENNE PROFONDEUR SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION D'ANNECY

Rapporteur : Jean-Michel JOLY

Début du vote à 19:05

Nombre de Conseillers en exercice : 193

Nombre de Conseillers présents et représentés : 167

Le compte-rendu de la présente délibération a été affichée le 1^{er} avril 2019

Délibération réceptionnée en Préfecture le : **- 1 AVR. 2019**

Délibération publiée le 1^{er} avril 2019

Le vingt-cinq mars deux mille dix neuf, à 18 h 10, le Conseil Municipal de la Ville d'Annecy, dûment convoqué en séance officielle le dix-huit mars deux mille dix neuf, s'est réuni dans la salle CAP PERIAZ, sous la présidence de Jean-Luc RIGAUT, Maire.

PRÉSENTS :

ACCOYER Bernard, ALLANTAZ Guylaine, ALLIGIER Bernard (à partir de 18:53:16), AMOUDRY Michel, ANDRE-LAURENT Annabel, ASTRUZ Isabelle, AUCHABIE Marie-Claire, BANET Ludovic, BARRY Olivier, BASSAN Pascal, BASSO Bruno, BEL Gerard, BELLEVILLE Denis, BERNARD Gilles, BERTHOD Hélène, BESSON Marc, BEXON Alain, BILLET Thierry (à partir de 18:34:55), BIOLLUZ Marie-Christine, BOLY Cécile, BOSSON Yvon, BOUCHETIBAT Bilel, BOURMAULT Marie-Agnès, BOUTRY Jean, BOUVET André, BRASIER Mireille, BRET Michèle, BURLATS Olivier, BURNET Isabelle, CADET Sandrine, CAILLAT Madeline, CAMPART Nicolas, CAMPELLO Barbara, CAMUSSO Françoise, CARRE Antoine, CARTONE Elena, CATON Marc, CHAMOSSET Philippe, CHENU Christophe, CHIABAUT Laurent, COUTIÈRE Jean-Luc, CRESSEND Dominique, CURIOS Stéphane, DANJOU DARSY Line, DE SACY Bélangère, DELL-d'ASNIERES DE VEIGY Myriam (à partir de 19:43:41), DEMANGEL Rudy, DERIPPE-PERRADIN Joëlle, DESLOGES Sophie, DESMONTAIS Évelyne, DEYRES Philippe, DIJEAU Isabelle, DRUZ-AMOUDRY Roselyne, DUPANLOUP Philippe, DUPERTHUY Denis, DUPONT Philippe, ESTOUR-BURLATS Céline, FINITI-BROISIN Frédérique, FISCHER Alain, FITTE-DUVAL Myriam, FOL Jean-Luc, FOSSORIER Marie-Josée, FRISON-ROCHE Joseph, FUMEX VASER Jeannine, GAILLARD Yves, GALLI Michel, GAY Christian, GENDRE Michèle, GERMANI Alain, GÉRY Fabien, GILBERT Jean-Michel, GOMES Christine, GONZO-MASSOL

Valérie (à partir de 19:05:33), GRUFFAZ Christiane, HALDRIC Marie-Josèphe, HENRY Julien, HERISSON Pierre, JOLY Jean-Michel, LACROIX Chantal, LAVIEILLE Thierry, LAVOREL Murielle, LAYDEVANT Christiane, LECONTE Patrick, LEPAN Claire, LOICHON Nicole, LUNEAU Philippe, MAGISTRO Sandrine, MARCOS Florence, MARTEAU Évelyne (jusqu'à 19:49:33), MASSEIN Pierre-Louis, MASSET Thérèse, MAURIS Odile, MENTHON Annick, MERCIER-GUYON Catherine, MESZAROS Thomas, MISCIOSCIA Marie-Claude, MOREL Michel, MORLOT Christine, MUGNIER Bernadette, MUGNIER Guy, PACORET Vincent, PAGE Madeleine, PAGET Raymond, PASTOR Conception, PERRIER Annette, PICCONE Jean-François, PITTE Alain, POLES Pierre, PUTHOD Dominique, RENAUDIN David, RIGAUT Jean-Luc, RIONDEL SCHREUDER Anne, ROTH Marie-Cécile, SABY Pascal, SACCANI Henri, SAMSON Gérard, SARREO Madelon, SCAVINI François, SCOTTON Martine, SEGAUD-LABIDI Nora, SERRATE Bénédicte, STEFANUTTI Arnaud, TALEB Zohra, TARPIN Françoise, TISSOT Mathieu, TOÉ Jean-Louis, TORNIER Julien, TOWNLEY BAZAILLE Laure (jusqu'à 19:06:16), TRICAUD Sophie, TUPIN Gérard, UZUNER Gulcan, VANDAME Isabelle, VANDENABEELE Jean-Charles, VIRET Daniel

ONT DONNÉ PROCURATION :

ASTORG François, BADEAU Annette, BIEWERS Frédéric, BOVET Philippe, CORNIER Karine, DESTRUEL Jean-Sébastien, FABRESSE Aline, FIARD Marylène, FLANQUART Pierre-Étienne, FONTANA Loris, FRECON Stanislas (jusqu'à 19:06:00), GRANGER Guy, KUPPER Nicolas, LOPES BENTO Ema, MAISON Julie, MERCIER Marie-Claude, MORAND Maxime, MOREAU Patrice, MUGNIER André, PALLUD Catherine, PASQUIER Jean-Jacques, PERRAULT Danielle, PIETTE-COUDOL Gaëlle, QUOEX-DAL-GOBBO Geneviève, RAUNICHER Jean-Luc, REBELLE Françoise, REVOL BUISSON Norbert, RICHARD Danielle, ROULET VANDEPORTAELE Yvonne, SARTEUR Michel, SAUTY Yannis, VIDAL Emmanuel, VIDONNE Pascal, VITTET Michel

ABSENTS EXCUSÉS :

ALLIGIER Bernard (jusqu'à 18:53:16), BALAY Clémentine, BERTHET Michelle, BESSON Gérard, BETHUNE Michèle, BILLET Thierry (jusqu'à 18:34:55), CARON Loïc, DE DONNO Marie-Claude, DEJAUNE Valérie, DELL-d'ASNIERES DE VEIGY Myriam (jusqu'à 19:43:41) FARGES Pauline, FRECON Stanislas (à partir de 19:06:00), GEAY Pierre, GOISSET Michel, GONZO-MASSOL Valérie (jusqu'à 19:05:33), GOURVILLE Yanick, GRUFFY Benoît, LA SPISA Ghislain, LAFRASSE Françoise, MARTEAU Évelyne (à partir de 19:49:33), NOËL Thomas, PEROT Christophe, PRIEUX Faustin, QUAY THEVENON Sébastien, REVENAZ Sandrine, SAUDRAIS Veronique, SERVET Nathalie, TOWNLEY BAZAILLE Laure (à partir de 19:06:16), VALLET Florian, VALLON Jeremy, VIOTTO Laurent, VUILLARD Géraldine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TORNIER

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYANE ET LE GRAND ANNECY POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES DE PRÉ-FAISABILITÉ RELATIVES À LA PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE CHALEUR À PARTIR DE GÉOTHERMIE DE MOYENNE PROFONDEUR SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION D'ANNECY

Rapporteur : Jean-Michel JOLY

Début du vote à 19:05

Dans le cadre de ses statuts, le SYANE peut exercer sur l'ensemble du territoire de ses collectivités adhérentes, les actions suivantes :

- réalisation de toute étude, prospective ou action de sensibilisation sur les énergies renouvelables,
- assistance et soutien financier et technique à la réalisation d'opérations présentant un intérêt en termes de développement des énergies renouvelables.

Ainsi, le SYANE peut notamment engager toutes les pré-études et études de faisabilité visant le développement d'un réseau de chaleur à partir d'une ressource géothermique de moyenne profondeur.

Par ailleurs, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015, clarifie la compétence « création et exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid » prévue à l'article L. 2224-38-I du code général des collectivités territoriales. Le législateur précise également que cette compétence est dévolue à la commune. La ville d'Annecy est donc compétente sur son territoire pour l'exploitation des réseaux de chaleur et elle exploite d'ores et déjà deux réseaux de chaleur à Novel et Seynod. Le développement de ces réseaux est envisagé dans le cadre du schéma directeur des réseaux de chaleur dont la Ville assure le pilotage. À ce titre, la commune d'Annecy est un acteur fondamental pour la réalisation de tout projet de réseau de chaleur sur son territoire, depuis les premières études de faisabilité jusqu'à la construction d'un projet concret.

Enfin, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte renforce également le rôle des intercommunalités et les nomme coordinateurs de la transition énergétique. C'est pourquoi, le Grand Annecy Agglomération est en charge de la réalisation du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de son territoire, document-cadre de la politique énergétique et climatique, dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Le Grand Annecy Agglomération est donc légitime pour travailler sur le développement de production d'énergie renouvelable locale, travail notamment illustré par sa candidature à l'appel à projet « territoires à énergie positive pour la croissance verte ».

Au vu de la connaissance actuelle du sous-sol sur le territoire de la Ville, dans le périmètre de Grand Annecy Agglomération, il semblerait que le contexte géologique local soit favorable à l'implantation d'un site de production et de distribution d'énergie géothermique de moyenne profondeur. Il est rappelé que les réseaux de chaleur, basés sur la géothermie de moyenne profondeur présentent les intérêts suivants :

- développement d'une énergie renouvelable,
- valorisation d'une ressource locale,
- très faibles émissions polluantes,
- coût de la chaleur avantageux pour l'utilisateur.

C'est dans ces conditions, qu'il est proposé que Grand Annecy Agglomération, la commune d'Annecy, membre du SYANE, et le SYANE, s'engagent dans une convention ayant pour objet la réalisation d'une étude de pré-faisabilité permettant de confirmer ou d'infirmer la pertinence d'un réseau de chaleur à partir de géothermie de moyenne profondeur.

Ces études, dont le suivi sera assuré par le SYANE, concernent notamment :

- l'évaluation de la ressource mobilisable en sous-sol, qui sera réalisée en collaboration avec l'Université Savoie Mont-Blanc,
- l'évaluation des besoins de chaleur de surface.

La gouvernance du projet est assurée par un comité de pilotage composé d'un élu et d'un technicien de chacune des trois entités. Le coût est limité à 130 000 € TTC et reparti comme suit :

- 70 % SYANE (intégrant les éventuelles subventions)
- 15 % Ville Annecy
- 15 % Grand Annecy Agglomération.

Dans le cas où les résultats de l'étude de pré-faisabilité confirmeraient la pertinence d'un réseau de chaleur géothermique, il deviendrait alors intéressant de compléter cette étude. Le présent partenariat pourrait alors se poursuivre, sous réserve de conclure une nouvelle convention.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat avec le SYANE et Grand Annecy Agglomération selon les dispositions énoncées ci-dessus ;
- **DÉSIGNER** comme représentants de la ville d'Annecy au comité de pilotage de ce projet :
 - le Conseiller Municipal délégué à la transition énergétique, Jean-Michel JOLY, pour le représentant des élus ;
 - le responsable Énergie de la collectivité, Fabrice BUZIO, pour le représentant technique des services.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 160 voix

Abstentions : 7 voix

Abstentions : BEXON Alain, CARTONE Elena, FRECON Stanislas, PERRAULT Danielle, SARTEUR Michel, TARPIN Françoise, TOWNLEY BAZAILLE Laure

AINSI DÉLIBÉRÉ - Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance



POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique HUOT DE SAINT-ALBIN
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ANNECY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie

VILLE D'ANNECY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 MAI 2022**

D.CN.2022-120

**OBJET : APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES RESEAUX DE CHALEUR ET
DES ACTIONS SPECIFIQUES DU SCHEMA DIRECTEUR DES ENERGIES POUR
LA VILLE D'ANNECY**

Rapporteur : Benjamin MARIAS

Nombre de Conseillers en exercice : 69

Nombre de Conseillers présents et représentés : 65

Le compte-rendu de la présente délibération a été affiché le 30 mai 2022

Délibération réceptionnée en Préfecture le **30 MAI 2022**

Délibération publiée le 30 mai 2022

Le vingt trois mai deux mille vingt deux, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville d'ANNECY, dûment convoqué en séance officielle le seize mai deux mille vingt deux, s'est réuni dans la salle Cap Périaz, sous la présidence de François ASTORG, Maire.

PRÉSENTS :

ALI YAGOUB Abdelrahim, ANDREYS Etienne, ASTORG François, BANGUE Frédérique, BEAUJARD Alexandra, BERTRAND Marie, BOUCHETIBAT Bilel, BOULAND Corinne, BOUVERAT Evelyne, BOVIER Christian, BUI-XUAN PICCHEDDA Karine, CERIATI MAURIS Odile, CHAMOSSET Philippe, COHEN Guillaume, DEGENNE Jean-François, DELEAN Thierry, DERIPPE-PERRADIN Joëlle, DESMOUCELLES Gaël, DIJEAU Isabelle, DIXNEUF Samuel, DUPERTHUY Denis, GARCIA Sophie, GEAY Pierre, GERY Fabien, GRANGE Antoine, GRANGER Anthony, GRARD Séverine, GREBERT Fabienne, JULIEN Charlotte, KRIVOBOK Nicolas, LAFARIE Marion, LARDET Frédérique, LECONTE Patrick, LEPAGE Sophie, MARIAS Benjamin, MARLE Viviane, MASSEIN Pierre-Louis, MERMILLOD BLARDET Christelle, MUGNIER Magali, MULATIER GACHET Alexandre, OSTERNAUD Xavier, PESSEY Tony, PESSEY-MAGNIFIQUE Catherine, PETIT Christian, RIGAUT Jean-Luc, RIVIERE Chloé, SAUTY Yannis, SERRATE Bénédicte, TATU Guillaume, THOME Jean-Luc, TOÉ Jean-Louis.

ONT DONNÉ PROCURATION :

CECCHINEL Lola (pouvoir à SERRATE Bénédicte), SEGAUD-LABIDI Nora (pouvoir à SAUTY Yannis), BARRY Olivier (pouvoir à LÉCONTE Patrick), BOLY Cécile (pouvoir à LARDET Frédérique), LAYDEVANT Christiane (pouvoir à DERIPPE-PERRADIN Joëlle), LEPAN Claire (pouvoir à GRANGE Antoine), MERMILLOD Stéphanie (pouvoir à CHAMOSSET Philippe), ALLARD Catherine (pouvoir à MULATIER GACHET Alexandre), AVET LE VEUF Elodie (pouvoir à DELEAN Thierry), DUMONT Xavier (pouvoir à GARCIA Sophie), FARMER Chantale (pouvoir à MARIAS Benjamin), GUEDRON Aurélie (pouvoir à BUI-XUAN PICCHEDDA Karine), MODURIER Aurélien (pouvoir à OSTERNAUD Xavier), MESZAROS Thomas (pouvoir à RIGAUT Jean-Luc).

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

DALL'AGLIO Sandrine, DULELLARI Ornella, PASQUIER Jean-Jacques, PEUGNIEZ Eric.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Charlotte JULIEN

D.CN.2022-120

OBJET : APPROBATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DES RÉSEAUX DE CHALEUR ET DES ACTIONS SPÉCIFIQUES DU SCHÉMA DIRECTEUR DES ÉNERGIES POUR LA VILLE D'ANNECY

Rapporteur : Benjamin MARIAS

Par délibération n° D.CN. 2019-272 du 4 novembre 2019, la ville d'Annecy convenait d'un groupement de commande avec le Grand Annecy, pour la réalisation d'un schéma directeur opérationnel des énergies (SDE). Le SDE s'inscrit dans l'engagement de la ville d'Annecy sur la voie de la Neutralité Carbone en 2050 (délibération n° D.CN. 2021-34 du 1^{er} mars 2021). Pour autant, le SDE ne traite pas des deux préalables de la Transition Énergétique : SOBRIÉTÉ et EFFICACITÉ.

Le SDE relève de l'action n° 49 du Plan Climat Air-Énergie-Territoire (PCAET) du Grand Annecy.

Pour rappel, les objectifs du SDE sont les suivants :

- Améliorer la connaissance des énergies, des flux d'énergie interne et externe au territoire et des réseaux sur le territoire ;
- Préciser les conditions opérationnelles d'atteinte des objectifs du PCAET ;
- **Diffuser les enjeux du PCAET dans l'ensemble des collectivités et du territoire ;**
- Définir la stratégie pour les réseaux d'énergie.

L'établissement du schéma directeur des énergies s'est déroulé en quatre étapes sur une année environ, ponctué de temps de rencontres et d'échanges avec l'ensemble des partenaires (COPIL commun avec le Grand Annecy, réunions partenariales, séminaires, appels à contribution, ateliers de restitution...) :

- Approfondissement du diagnostic du territoire ;
- Potentiel de production d'EnR ;
- Scénarisation à 2030 ;
- Feuille de route.

Les livrables de ces quatre étapes, ainsi qu'un document spécifique « Schéma Directeur des Réseaux de Chaleur pour la commune d'Annecy » sont donnés en annexe.

D'après les potentiels identifiés, il est possible de mobiliser sur le territoire des EnR permettant d'atteindre, à 2030, les objectifs énoncés par le PCAET. Ces objectifs peuvent être atteints sans développer la géothermie profonde et sans développer de photovoltaïque au sol. Ces choix politiques exprimés en juillet 2021 impliquent les 5 axes stratégiques suivants :

- Mobiliser 20% du potentiel photovoltaïque du territoire
- Substituer les consommations de produits pétroliers dans les bâtiments ;
- Faciliter le développement des alternatives aux carburants fossiles ;
- Engager les projets de réseau de chaleur de plus de 1,5 MWh/ml ;
- Doubler la production de biogaz issue des ressources du territoire.

Pour atteindre les objectifs définis précédemment, la feuille de route du SDE propose neuf projets phare à mettre en œuvre d'ici trois ans :

Pour développer l'énergie photovoltaïque :

- Chaque commune réalisera au moins un projet photovoltaïque sur son patrimoine ;
- La Ville d'Annecy installera au moins 1500 m² d'ombrières photovoltaïques sur ses parkings ;
- Le Grand Annecy facilitera l'installation de 6MWc (mégawatt-crête) sur les grandes toitures et parkings des entreprises.

Pour développer les réseaux de chaleur :

- La Ville d'Annecy étendra les réseaux de chaleur de Seynod et de Novel ;

- La Ville d'Annecy lancera la réalisation d'un réseau de chaleur sur Annecy-le-Vieux ;
- Le Grand Annecy aidera au lancement d'un réseau de chaleur sur une autre commune du territoire.

Pour développer le biogaz, le Grand Annecy aidera le lancement d'un nouveau méthaniseur.

Pour développer des alternatives au pétrole dans les transports :

- Le Syane finalisera le schéma directeur des installations de recharges pour les véhicules électriques (SDIRVE) et débutera sa mise en œuvre avec les communes et le Grand Annecy ;
- Le Grand Annecy et les communes établiront un plan de développement des stations GNV et aideront la création d'une nouvelle station GNV.

De plus, sont également expliqués les engagements des collectivités d'ici 2030 et présentés trois dispositifs structurants à mettre en place pour accompagner les communes, les particuliers, les copropriétés et les entreprises, à savoir :

Dispositif d'accompagnement des communes et du secteur public

Pour accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets, le Syane propose un service de conseil en énergie et un accompagnement pour les projets d'énergie renouvelable. Afin d'appuyer cette dynamique, le Grand Annecy a adhéré au Syane en 2021.

Le Grand Annecy et l'ADEME aideront financièrement les études et les investissements pour les projets d'énergie renouvelables thermiques des collectivités et du secteur public.

Le Grand Annecy mettra en place des actions de sensibilisation, de conseil et d'échange auprès des partenaires publics.

Dispositif d'accompagnement pour les particuliers et les copropriétés en lien avec le dispositif « J'éco rénove mon logement »

Pour accompagner les particuliers et les copropriétés, en lien avec le service « J'éco rénove mon logement », le Grand Annecy mettra en place :

- un service pour sensibiliser, conseiller, accompagner les particuliers et les copropriétés dans les domaines du solaire thermique, solaire photovoltaïque, sortie du fioul, pompes à chaleur, bois énergie, raccordement au réseau de chaleur ;
- des aides aux études et à l'investissement pour sortir du fioul et le remplacer par des énergies renouvelables ;
- des aides aux études pour le solaire photovoltaïque ;
- un dispositif clef en main pour la mise en œuvre du solaire photovoltaïque sur les toitures et parkings des copropriétés.

Dispositif d'accompagnement pour les entreprises en lien avec le centre de ressource de Saint-Jorioz « Quai 225 »

Pour accompagner les entreprises en lien avec « Quai 225 », le Grand Annecy mettra en place un service pour sensibiliser, conseiller, accompagner les entreprises dans les domaines du solaire thermique, solaire photovoltaïque, sortie du fioul, pompes à chaleur, bois énergie, raccordement au réseau de chaleur.

Le schéma directeur des énergies a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du Grand Annecy le 24 mars 2022.

Les actions spécifiques déclinées pour la ville d'Annecy sont les suivantes :

- Réaliser d'ici 3 ans, au moins un projet photovoltaïque visible sur le patrimoine communal (projet pressenti : rénovation Hôtel de ville d'Annecy),
- Installer d'ici 3 ans, au moins 1500 m² d'ombrières photovoltaïques sur les parkings municipaux,
- Favoriser l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les bâtiments municipaux,
- Etendre les réseaux de chaleur de Seynod et de Novel,

- Lancer les études de faisabilité pour la réalisation de réseaux de chaleur sur les secteurs « Université », « Fier », « Meythet », « Centre »,
- Réaliser la sortie du fioul sur les bâtiments municipaux (en évitant le recours au gaz fossile),
- Ne pas développer le réseau de gaz, ni le fioul,
- Convertir en véhicules propres la flotte automobile municipale (sauf véhicules spécifiques),
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Prévoir l'accompagnement de chaque opération d'aménagement (logements et zones d'activités économiques) par un professionnel pour favoriser des opérations d'aménagement zéro carbone.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le schéma directeur des réseaux de chaleur et les autres actions spécifiques du SDE pour la ville d'Annecy ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

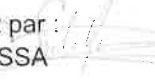
La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 65 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

AINSI DÉLIBÉRÉ - Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance.

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire



Signé électroniquement par : 
Marie-Pierre SIDI MOUSSA
Date : 27/05/2022
Qualité : Directrice Générale Adjointe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ANNECY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie

VILLE D'ANNECY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 MAI 2023

D.CN.2023-85

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYANE POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES DE FAISABILITÉ PRÉALABLES À L'EXPLORATION DU SOUS-SOL AFIN DE MOBILISER LA RESSOURCE GÉOTHERMIQUE SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION D'ANNECY POUR UNE VALORISATION PAR UN RÉSEAU PUBLIC DE CHALEUR

Rapporteur : Benjamin MARIAS

Nombre de Conseillers en exercice : 69

Nombre de Conseillers présents et représentés : 69

Délibération réceptionnée en Préfecture le

Délibération publiée le 30 mai 2023

Le vingt deux mai deux mille vingt trois, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la ville d'Annecy, dûment convoqué en séance officielle le quinze mai deux mille vingt trois, s'est réuni dans la salle Cap Périaz, sous la présidence de François ASTORG, Maire.

PRÉSENTS :

ALI YAGOUB Abdelrahim, ALLARD Catherine, ANDRÉYS Etienne, ASTORG François, BARRY Olivier, BEAUJARD Alexandra, BERTRAND Marie, BOLY Cécile, BOUCHETIBAT Bilel, BOULAND Corinne, BOUVERAT Evelyne, BOVIER Christian, BUI-XUAN PICCHEDDA Karine, CERIATI MAURIS Odile, CHAMOSSET Philippe, COHEN Guillaume, DALL'AGLIO Sandrine, DEGENNE Jean-François, DELÉAN Thierry, DERIPPE-PERRADIN Joëlle, DESMOUCELLES Gaël, DIJEAU Isabelle, DIXNEUF Samuel, DUMONT Xavier, DUPERTHUY Denis, FARMER Chantale, GARCIA Sophie, GEAY Pierre, GERY Fabien, GRANGER Anthony, GRARD Séverine, GRÉBERT Fabienne, GUEDRON Aurélie, JULIEN Charlotte, LAFARIE Marion, LARDET Frédérique, LAYDEVANT Christiane, LECONTE Patrick, LEPAN Claire, MARIAS Benjamin, MARLE Viviane, MASSEIN Pierre-Louis, MESZAROS Thomas, MERMILLOD Stéphanie, MERMILLOD BLARDET Christelle, MODURIER Aurélien, MUGNIER Magali, MULATIER GACHET Alexandre, OSTERNAUD Xavier, PASQUIER Jean-Jacques, PETIT Christian, PEUGNIEZ Eric, PESSEY-MAGNIFIQUE Catherine, RIGAUT Jean-Luc, RIVIÈRE Chloé, SERRATE Bénédicte, TATU Guillaume, THOMÉ Jean-Luc, TOÉ Jean-Louis.

ONT DONNÉ PROCURATION :

AVET LE VEUF Elodie (pouvoir à DELÉAN Thierry), BANGUÉ Frédérique (pouvoir à CHAMOSSET Philippe), CECCHINEL Lola (pouvoir à SERRATE Bénédicte), DULELLARI Ornella (pouvoir à MERMILLOD Stéphanie), GRANGE Antoine (pouvoir à LEPAN Claire), KRIVOBOK Nicolas (pouvoir à TOÉ Jean-Louis), LEPAGE Sophie (pouvoir à COHEN Guillaume), PESSEY Tony (pouvoir à RIGAUT Jean-Luc), SAUTY Yannis (pouvoir à FARMER Chantale), SEGAUD-LABIDI Nora (pouvoir à MARIAS Benjamin).

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GRANGER Anthony

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYANE POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES DE FAISABILITÉ PRÉALABLES À L'EXPLORATION DU SOUS-SOL AFIN DE MOBILISER LA RESSOURCE GÉOTHERMIQUE SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION D'ANNECY POUR UNE VALORISATION PAR UN RÉSEAU PUBLIC DE CHALEUR

Rapporteur : Benjamin MARIAS

Dans le cadre de ses statuts, le Syane peut, sur l'ensemble du territoire de ses collectivités adhérentes, exercer les actions suivantes :

- Réalisation de toute étude, prospective ou action de sensibilisation sur les énergies renouvelables,
- Assistance et soutien financier et technique à la réalisation d'opérations présentant un intérêt en termes de développement des énergies renouvelables.

La ville d'Annecy, commune adhérente au Syane, compétente en matière de création et d'exploitation des réseaux publics de chaleur et de froid, dispose d'ores et déjà de deux réseaux publics de chaleur situés sur les secteurs de Novel et Seynod. De plus, un développement conséquent de ces réseaux est envisagé dans le cadre du schéma directeur des réseaux de chaleur dont la Ville assure le pilotage. À ce titre, la ville d'Annecy est un acteur fondamental pour la réalisation de tout projet de réseau de chaleur sur son territoire, depuis les premières études de faisabilité jusqu'à la construction d'un projet concret. Les réseaux publics de chaleur existants sur la commune sont actuellement majoritairement alimentés par l'énergie fatale issue de l'incinération des déchets et le bois énergie, avec l'usage du gaz naturel en appoint et en secours. Les contraintes liées à la mobilisation et à l'usage de ces trois sources d'énergie, alliées au développement conséquent des réseaux envisagé par la ville d'Annecy, l'amènent à étudier les modalités de mobilisation de l'énergie géothermique de moyenne profondeur.

Au vu de la connaissance actuelle du sous-sol sur le territoire de la ville d'Annecy, notamment suite aux premières études réalisées dans le cadre de la première convention de partenariat conclue entre la ville d'Annecy, le Grand Annecy et le Syane sur la période 2019-2021, et notamment l'étude géophysique du bassin annecien réalisée par l'Université Savoie Mont Blanc (USMB), il semble que :

- Le contexte hydrogéologique local soit favorable à la présence d'une ressource géothermique de moyenne profondeur ;
- La connaissance du sous-sol est insuffisante à ce jour pour apprécier le niveau de sismicité induite lors des essais de circulation hydraulique des forages envisagés ;
- Des études complémentaires sont nécessaires pour d'une part, préciser le fonctionnement dynamique du sous-sol, et d'autre part, vérifier l'acceptabilité sociale d'un tel projet, avant de pouvoir envisager une éventuelle campagne d'exploration.

Ainsi, face aux enjeux environnementaux (neutralité carbone, qualité de l'air) – sociaux (précarité énergétique) - sociétaux (acceptabilité citoyenne) - stratégique (indépendance énergétique), il est proposé de poursuivre ces études selon trois axes :

1. Améliorer la connaissance du fonctionnement dynamique du sous-sol, afin d'assurer la réussite du projet, notamment au moment décisif des essais hydrauliques ;
2. Mesurer l'acceptabilité sociale d'un tel projet et définir une stratégie de communication adéquate en cas de réalisation ;
3. Définir l'articulation avec les extensions ou créations des réseaux de chaleur à Annecy.

C'est dans ces conditions que la ville d'Annecy et le Syane, eu égard à leurs rôles respectifs, décident de poursuivre le partenariat établi depuis 2019, afin de mener des études techniques et sociales permettant de caractériser la faisabilité de l'exploration du sous-sol annecien afin de mobiliser la ressource géothermique pour l'alimentation des réseaux publics de chaleur du territoire.

La conclusion d'une convention de partenariat est donc nécessaire entre la ville d'Annecy et le Syane.

Cette convention entrera en vigueur à compter de la dernière date de signature.

Sa durée initiale sera de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. Elle pourra être prolongée de manière tacite par durées d'un an afin de permettre la bonne réalisation de l'ensemble des études, sans toutefois que celles-ci ne puissent faire l'objet d'engagement financier de la part du Syane après une durée de cinq ans.

La gouvernance du projet est assurée par un comité de pilotage composé de deux élus pour la Ville, d'un élu pour le Syane et d'un technicien pour chacune des deux entités.

Le coût est limité à 500 000 € TTC sur la durée de la convention et se répartit comme suit :

- 70% pour le SYANE (intégrant les éventuelles subventions)
- 30% pour la ville d'Annecy.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention cadre de partenariat à conclure avec le Syane portant sur des études de faisabilité préalables à l'exploitation du sous-sol afin de mobiliser la ressource géothermique sur le territoire de l'agglomération annécienne pour une valorisation par un réseau public de chaleur ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention cadre de partenariat selon les dispositions énoncées ci-dessus, ainsi que tous les documents y afférents ;
- **DÉSIGNER** comme représentants de la ville d'Annecy au comité de pilotage de ce projet :
 - Monsieur Benjamin MARIAS, adjoint au maire en charge de la transition énergétique et de la coordination des politiques publiques ;
 - Madame Marie BERTRAND, adjointe au maire en charge du renouveau démocratique et de la participation citoyenne ;
 - Monsieur Fabrice BUZIO, coordinateur énergie territoriale, pour le représentant technique des services.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 68 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

Ne prend pas part au vote : GRANGE Antoine

Le Secrétaire de séance
GRANGER Anthony
Conseiller municipal



Pour extrait conforme
Par délégation du Maire
BRANDO Christelle
Cheffe du service
de la Vie de l'Assemblée



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.